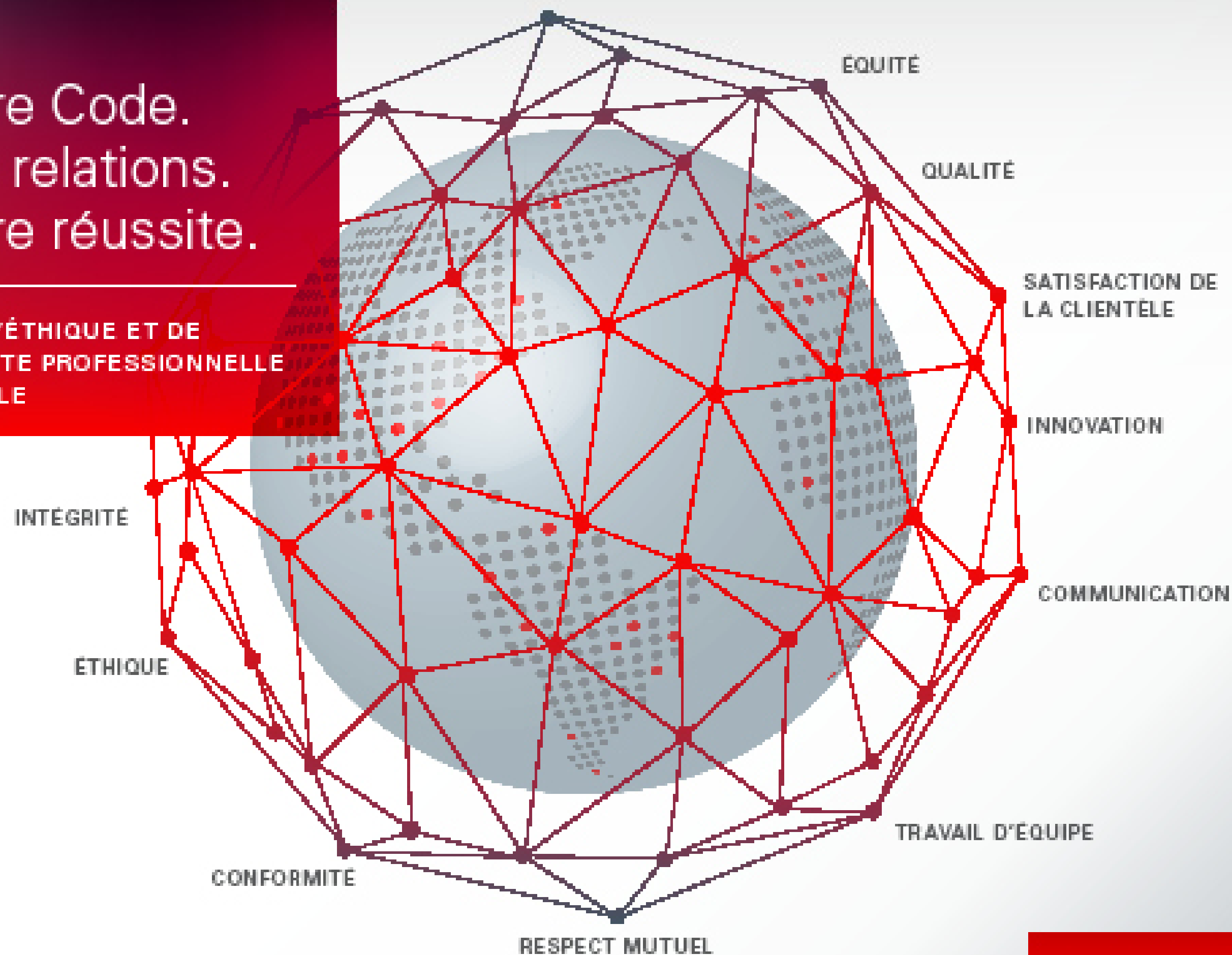


Notre Code.
Nos relations.
Notre réussite.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE
CONDUITE PROFESSIONNELLE
D'ORACLE



ORACLE

Table des matières

01 Code d'éthique et de conduite professionnelle d'Oracle 02

Un message de la part de nos plus hauts dirigeants 03

Nos valeurs fondamentales 05

Notre code 06

Notre rôle 07

Prendre la parole 09

02 Règles du code 11

Lois antitrust et sur la concurrence 12

Lois internationales de lutte contre la corruption et les pots-de-vin 15

Pas de paiement inapproprié 15

Cadeaux, repas, divertissements 17

Courtoisies professionnelles que vous pouvez fournir 18

Courtoisies professionnelles que vous pouvez recevoir 19

Contacteur des employés ou des fonctionnaires du gouvernement ou du secteur public 24

Contrats publics 24

Intégrité des marchés publics 25

Conflit d'intérêts organisationnel 26

Restrictions d'emploi post-gouvernement 26

Lobbying auprès des fonctionnaires gouvernementaux 27

Contributions politiques 27

Activité politique personnelle 28

Influencer les autres 29

Lois et réglementations de conformité commerciale 34

Pas de boycott économique 37

Titres financiers et délit d'initié 39

Propriété intellectuelle 42

Protection des informations confidentielles 44

Politiques et pratiques en matière de titres 45

Politiques sur la vie privée 45

Réseaux sociaux 46

Conflits d'intérêts 47

Recueil d'informations sur nos concurrents ou sur des tiers 50

Contrats 52

Dépenses et Pouvoir de signature 52

Utilisation des ressources d'Oracle 54

Intégrité financière 55

Divulgations publiques 56

Conservation des documents 58

Dons caritatifs 60

Responsabilité sociale d'entreprise 62

03 Relations d'Oracle 63

Oracle and Our Employees 64

Lois sur l'immigration 64

Diversité 65

Harcèlement 66

Sûreté et sécurité 67

Environnement, santé et sécurité 67

Fiscalité 67

Oracle et nos clients 68

Oracle et nos partenaires 69

Oracle et nos fournisseurs 70

04 Application 71

Processus d'enquête 72

05 Politiques liées et sites Web 74

06 Ressources 77

Un message de la part de nos plus hauts dirigeants



Lawrence J. Ellison
Ellison, Fondateur,
Président exécutif du Conseil,
et Directeur technologique



Safra Catz
Directrice générale

Chers Collègues:

En tant qu'employé d'Oracle, vous êtes un élément important d'une organisation dont la présence s'étend dans le monde entier, bénéficiant de la confiance de ses actionnaires, clients, partenaires et des gouvernements à travers le monde. Nous sommes leaders dans notre secteur, car nous nous efforçons continuellement de créer et de vendre les meilleurs produits et services tout en défendant les valeurs commerciales éthiques qui vont bien au-delà des exigences légales minimales.

Le Code d'éthique et de conduite professionnelle d'Oracle définit et implémente ces valeurs fondamentales, et c'est l'un des documents les plus importants d'Oracle. Le Code énonce les principales règles et fournit des liens vers les politiques et les ressources pour vous aider à comprendre les valeurs d'entreprise d'Oracle ainsi que vos responsabilités. Vous devez lire le Code attentivement et dans son intégralité, et vous devez le consulter fréquemment comme un guide pour prendre les bonnes décisions chez Oracle.

Nous souhaitons vous aider à prendre des décisions qui cherchent toujours en priorité à faire ce qui est juste. Si le Code vous permet de connaître plus facilement vos obligations, il ne peut pas prévoir chaque dilemme éthique auquel vous pouvez être confronté. Vous devez demander des conseils à chaque fois que la conduite à suivre n'est pas claire pour vous. Si vous avez des questions, des problèmes ou des préoccupations, nous vous demandons d'en parler avec votre responsable, du responsable régional de l'éthique et de la conformité, du directeur de la conformité, de votre partenaire Ressources humaines, vous pouvez également utiliser notre Ligne d'assistance Intégrité. Oracle interdit les représailles contre tout employé qui soulève un problème de conformité ou une préoccupation de bonne foi.

Notre réputation et notre succès dépendent de l'engagement personnel de chacun d'entre nous à comprendre et à défendre les valeurs d'Oracle et à se comporter d'une manière éthique dans toutes nos relations d'affaires. Chacun d'entre nous, quel que soit son niveau d'emploi, son poste ou sa situation géographique, doit s'engager chaque jour à respecter les normes de conduite de notre Code. Nous apprécions votre soutien pour continuer à faire d'Oracle une grande entreprise.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lawrence J. Ellison'.

Lawrence J. Ellison

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Safra Catz'.

Safra Catz

Code d'éthique et de Conduite Professionnelle

Nos valeurs Fondamentales

Le Code d'éthique et de conduite professionnelle d'Oracle (le « Code d'Oracle » ou le « Code ») repose sur et met en œuvre les valeurs fondamentales d'entreprise qui sont essentielles à notre succès en tant que société. Nos valeurs sont le fondement de tout ce que nous faisons; nous sommes censés vivre ces valeurs tous les jours. Notre modélisation de ces valeurs a conduit à notre succès à long terme en soutenant une société qui a gagné et qui mérite la confiance de ses actionnaires, de ses clients, des gouvernements et de ses partenaires du monde entier.

Nos valeurs fondamentales sont

Intégrité

Nous agissons honnêtement et nous menons avec intégrité toutes nos transactions d'affaires et nos relations avec les autres

Éthique

Nous agissons de manière éthique dans chaque contexte d'affaires

Conformité

Nous nous conformons à toutes les lois, réglementations, et à toutes les politiques d'Oracle qui régissent nos activités et les actions des employés au nom de la société

Respect mutuel

Nous traitons les personnes avec respect et dignité

Travail d'équipe

Nous travaillons ensemble en équipe pour le bénéfice d'Oracle

Communication

Nous partageons les informations de manière efficace entre nous, mais nous savons également comment protéger la confidentialité de nos informations

Innovation

Nous innovons et nous cherchons des approches nouvelles et créatives pour résoudre les problèmes

Satisfaction de la clientèle

Pour nous, la satisfaction de la clientèle est une priorité essentielle

Qualité

Nous intégrons l'excellence et la qualité au sein de notre travail, et nous mettons tout en œuvre pour nous améliorer en permanence

Équité

Nous traitons de manière équitable nos clients, nos fournisseurs, nos partenaires et nos collègues



RAPPORT



CONTACT



POLITIQUES

Notre Code

Le Code d'Oracle est un ensemble fondamental de règles qui définissent la façon dont nous menons nos affaires avec la plus haute intégrité et avec le sens de l'éthique. Le Code, qui s'applique à toutes les entités d'Oracle, garantit la conformité, et dans de nombreux cas, va bien au-delà de ce qui est exigé pour se conformer aux lois et règlements. Le Code a été préparé pour vous aider à réussir dans votre travail. Le succès continu d'Oracle auprès de ses actionnaires, de ses clients, des gouvernements et de ses partenaires dans le monde entier dépend de votre compréhension et de votre capacité à respecter le Code dans toutes vos relations d'affaires.

Oracle révisé régulièrement le Code. En ce cas, Oracle vous informera et vous serez responsable de vous assurer que vous comprenez le nouveau Code. Pour la version la plus récente, veuillez toujours vous référer au Code en ligne figurant sur le site Web Conformité et éthique. Si vous avez des questions sur la façon d'interpréter ou de respecter le Code, les politiques d'Oracle, ou les lois applicables, contactez un membre de l'Organisation Conformité et Éthique d'Oracle ou le service juridique d'Oracle.

Cette Politique s'applique à tout le personnel employé ou engagé pour fournir des services à Oracle, y compris sans s'y limiter, les employés, responsables, employés temporaires, travailleurs occasionnels (y compris les travailleurs intérimaires), travailleurs intermittents et entrepreneurs indépendants (les « employés », par souci de simplicité dans le présent Code). Tout emploi chez Oracle est soumis aux conditions générales établies par votre organisation locale. Dans le cadre de ces conditions générales, vous êtes également tenu(e) de respecter les normes internationales énoncées dans le présent Code. Si une partie quelconque du présent Code est en conflit avec la législation locale, les lois locales doivent être respectées.

En revanche, si une pratique commerciale locale est en conflit avec notre Code, vous devez suivre notre Code. Dans les cas où le Code d'Oracle est plus strict que la loi locale, vous devez suivre notre Code. Si à tout moment, la validité d'une partie du Code est contestée en vertu de la législation locale par l'autorité gouvernementale compétente, la force exécutoire des autres dispositions n'en sera pas affectée. Oracle peut interpréter le Code à sa seule discrétion.

Seul le Conseil d'administration peut supprimer une disposition du Code. Toute suppression d'une disposition, et son motif, seront promptement divulgués aux parties prenantes d'Oracle.



Votre Rôle

Employés

Oracle demande à tous ses employés de mettre la priorité sur la conformité et l'éthique. Tous les employés doivent

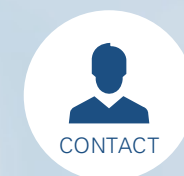
- ➔ Agir de manière éthique et avec intégrité dans toutes leurs relations d'affaires
- ➔ Connaître et suivre le Code et les politiques d'Oracle, et se conformer à la législation en vigueur
- ➔ Signaler toute violation présumée, potentielle ou effective du Code d'Oracle ou de ses politiques ou de la législation en vigueur, par le biais des canaux de signalement disponibles
- ➔ Coopérer pleinement avec les enquêtes en matière de conformité, par exemple, rendre vos appareils disponibles en vue d'une inspection (lorsque c'est juridiquement admissible) et répondre aux questions de manière honnête au cours d'une enquête.
- ➔ Compléter tous les cours de formation à la conformité obligatoires et suivre les autres exigences du programme d'Oracle en matière de conformité et d'éthique en temps voulu

“ La réussite d'Oracle est fondée non seulement sur l'excellence des produits et services proposés aux clients mais aussi sur l'intégrité et le traitement équitable. ”

Safra Catz
PDG, Oracle



Regarder la vidéo



Responsables

Les responsables chez Oracle doivent être des leaders en matière de conformité et d'éthique. Les responsables doivent être des modèles de compréhension et d'explication des règles, et ils doivent faire preuve d'intégrité en tout moment. Les responsables doivent encourager le signalement des questions de conformité et créer des environnements où les employés savent qu'ils peuvent et doivent soulever leurs préoccupations sans crainte de représailles. Les responsables doivent

- ➔ Apprendre le Code et l'utiliser pour intégrer les nouveaux employés, ils doivent également expliquer aux équipes, de façon systématique, comment il s'applique à leur secteur d'activité
- ➔ Démontrer par leurs actions qu'ils choisissent toujours l'intégrité
- ➔ S'assurer que tous les employés qui dépendent d'eux, indirectement ou directement, comprennent où et comment signaler leurs préoccupations en matière de conformité
- ➔ S'assurer que tous les employés qui dépendent d'eux, indirectement ou directement, comprennent où et comment signaler leurs préoccupations en matière de conformité
- ➔ Pratiquer une politique de la porte ouverte qui encourage les employés à poser des questions, y compris lorsqu'elles portent sur la conduite des affaires et l'éthique

- ➔ Encourager les employés à débattre et à rendre compte de toute conduite discutable
- ➔ Créer un environnement où les employés comprennent et peuvent avoir confiance dans le fait qu'ils peuvent soulever leurs préoccupations en matière de conformité sans peur des représailles
- ➔ Les responsables doivent prendre en compte le fait qu'un employé a terminé les formations de conformité, adopte un comportement éthique et/ou ses violations à ce sujet pour déterminer s'il convient de promouvoir ou d'influer sur la rémunération des employés qu'ils dirigent
- ➔ Les responsables qui approuvent les dépenses de repas, de rafraîchissements ou de divertissements doivent faire preuve de discrétion et d'attention pour s'assurer que ces événements demeurent raisonnables et d'un coût modeste, qu'ils ne sont pas somptueux ou extravagants, qu'ils sont justifiés par un objectif d'affaires légitime et qu'ils ne sont pas offerts pour influencer l'appréciation professionnelle des destinataires



Prendre La Parole

Questions ou préoccupations liées au Code

Oracle s'engage à être une entreprise de calibre mondial qui jouit de la confiance de milliers d'entités et de personnes dans le monde entier. Pour continuer à le faire, nous devons comprendre s'il existe des problèmes avec notre personnel, nos affaires, et nos opérations afin que nous puissions résoudre les problèmes, prendre des mesures correctives ou apporter les améliorations nécessaires rapidement. Nous offrons différentes ressources pour signaler les allégations d'inconduite, qu'Oracle examinera ou étudiera si nécessaire et, si la situation le justifie, Oracle appliquera des mesures disciplinaires ou d'autres recours. En tant qu'employé d'Oracle, vous devez signaler rapidement toute conduite dont vous croyez de bonne foi qu'elle peut constituer une violation du Code, ainsi que toute autre activité qui indique un manque de respect des obligations d'Oracle ou de nos collaborateurs en matière juridique ou éthique. Oracle ne tolère aucun recours à des représailles à l'encontre d'un employé qui a signalé sa préoccupation de bonne foi ou qui a coopéré avec une enquête de conformité, même si aucune preuve justifiant le rapport n'est trouvée.

Les options pour signaler des préoccupations ou des allégations d'inconduite incluent

- ➔ Votre responsable
- ➔ Les ressources humaines d'Oracle
- ➔ Un membre du service juridique
- ➔ Votre responsable régionale de l'éthique et de la conformité
- ➔ Le directeur de la conformité et de l'éthique
- ➔ Votre représentant des employés (le cas échéant)
- ➔ La ligne d'Assistance pour l'intégrité d'Oracle

Si vous souhaitez garder l'anonymat, si vous êtes mal à l'aise à l'idée de signaler une préoccupation à votre responsable des ressources humaines Oracle, à un membre du service juridique, à un membre de l'équipe Conformité et éthique d'Oracle ou si vous avez l'impression que votre préoccupation n'a pas été traitée correctement, vous devez appeler la ligne d'Assistance pour l'intégrité d'Oracle. La ligne d'Assistance est gérée par un fournisseur de services tiers et permet d'effectuer un rapport en ligne ou par téléphone. La ligne d'Assistance est confidentielle, elle est disponible pour tous les employés d'Oracle afin qu'ils soulèvent leurs préoccupations ou demandent des conseils en matière d'éthique et pour les questions de conduite des affaires.



La ligne d'Assistance est gratuite pour tous les employés et est disponible 24 heures sur 24, sept jours par semaine. La ligne d'Assistance propose des interprètes aux appelants qui veulent communiquer dans d'autres langues que l'anglais.

Pour soumettre un rapport par téléphone, appelez la ligne d'Assistance au 800-679-7417. Pour soumettre un rapport concernant un site ou un employé en Union européenne, appelez la ligne d'Assistance UE au 866-455-1215. Pour chaque numéro, les personnes appelant depuis l'extérieur des États-Unis doivent tout d'abord composer le numéro d'accès de leur pays et, lorsqu'elles y sont invitées, elles doivent saisir le numéro de téléphone du service d'assistance téléphonique approprié.

La ligne d'Assistance Intégrité n'enregistre pas et ne retrace pas les appels, elle n'utilise aucune technologie de suivi des identités. Vous pouvez garder l'anonymat lorsque cela est autorisé par la législation locale, si vous appelez la ligne d'Assistance ou si vous soumettez un rapport en ligne. Certaines juridictions limitent les sujets pouvant être signalés anonymement par le biais de la ligne d'Assistance. Les processus d'Oracle prennent en charge chaque restriction locale et sont configurés de manière à prévenir les employés lorsque des règles spéciales s'appliquent à eux.

Lorsque vous signalez des incidents par l'entremise de la ligne d'Assistance, un opérateur vous posera des questions pour obtenir plus de détails sur vos préoccupations et documentera l'appel. Vous recevrez un numéro de rapport, que vous pourrez utiliser ultérieurement pour ajouter des détails ou pour vérifier le statut de votre rapport. Vous devez fournir autant de détails que possible lorsque vous soulevez une préoccupation, y compris les parties impliquées, les dates et la conduite spécifique qui fait l'objet de vos préoccupations. En raison du respect de la confidentialité et d'autres raisons, Oracle ne révèle généralement pas les détails d'une enquête interne, mais vous pouvez être en mesure de contacter la ligne d'Assistance pour savoir si une enquête a été clôturée.

Tous les rapports sont gérés conformément à la Politique interne sur la vie privée d'Oracle, qui est disponible sur le site Web du service juridique d'Oracle.



Ligne d'assistance États-Unis : 800-679-7417

Ligne d'assistance UE : 866-455-1215

Règles du Code



Lois Anti-trust et Sur La Concurrence

Les pays dans lesquels opère Oracle ont généralement adopté des lois et des réglementations qui interdisent toute restriction illégale du commerce, généralement désignées sous le nom de lois antitrust ou lois sur la concurrence. Ces lois visent à protéger les consommateurs et les marchés contre les pratiques commerciales déloyales, ainsi qu'à promouvoir et à protéger une saine concurrence. Oracle s'engage à observer les lois antitrust et sur la concurrence dans le monde entier.

Les lois antitrust et sur la concurrence varient d'un pays à l'autre, mais généralement, ces lois interdisent les accords ou les actions qui restreignent la concurrence sans bénéficier aux consommateurs. Parmi ces activités généralement jugées comme contraires aux lois antitrust ou sur la concurrence, on trouve les accords ou arrangements entre concurrents qui

- ➔ Fixent ou contrôlent les prix, y compris les prix d'un revendeur à ses clients
- ➔ Structurent ou orchestrent les offres pour orienter un contrat en faveur d'un concurrent ou d'un revendeur donné, ou pratiquent une tarification anticoncurrentielle (truquage des offres)
- ➔ Boycottent des fournisseurs ou des clients
- ➔ Répartissent ou allouent des marchés ou des clients
- ➔ Limitent la production ou la vente de produits ou de lignes de produits à des fins de lutte contre la concurrence



Les accords de ce type contreviennent aux politiques publiques ainsi qu'aux politiques d'Oracle. Nous ne devons jamais nous engager dans des discussions sur ces questions avec les représentants d'autres entreprises, y compris les partenaires d'Oracle. Vous devez rapidement signaler au service juridique d'Oracle toute circonstance où des employés ou des tiers engagent ce genre de discussions. Les contrats ou autres arrangements qui impliquent l'exclusivité, les ventes couplées, la discrimination par les prix ou d'autres conditions de vente peuvent être illégaux en vertu de la législation antitrust ou sur la concurrence. Vous ne devez pas conclure d'arrangements sans l'approbation du service juridique d'Oracle. Les demandes d'émission de certificats d'exclusivité ou l'implication des employés dans l'élaboration de documents d'appels d'offres publiques sont généralement interdites et doivent être également signalées au service juridique d'Oracle à des fins d'examen et d'approbation.

Oracle s'efforce également de s'assurer que nos pratiques mondiales sont conformes aux lois antitrust des États-Unis. Parallèlement à la législation locale, les lois antitrust des États-Unis s'appliquent à nos opérations internationales de commerce ainsi qu'à nos transactions internationales, y compris les importations et les exportations des États-Unis.

Oracle a développé un important réseau de partenaires à travers lequel nous étendons notre portée aux secteurs de l'industrie et aux clients du monde entier. Oracle s'engage à garantir que nos partenaires respectent toutes les lois applicables. Pour soutenir cet objectif, Oracle effectue des examens approfondis de certaines transactions dans certaines zones géographiques et peut obtenir la documentation de l'utilisateur final et les renseignements nécessaires aux fins d'assurer la conformité en matière de lutte contre la corruption tout en respectant pleinement les lois antitrust. Seul le personnel autorisé en dehors du secteur des ventes, qui est tenu de protéger les informations de toute divulgation non autorisée et supplémentaire, peut recueillir et accéder à ces documents et à ces informations.

Les lois antitrust et de lutte contre la concurrence sont complexes; n'hésitez pas à demander des conseils au service juridique d'Oracle pour toute question dans ce domaine.



Questions et réponses

Lois anti-trust et sur la concurrence

1 Question : Au cours d'une réunion d'association professionnelle, vous surprenez un groupe informel de concurrents d'Oracle discuter du prix des produits futurs. Pouvez-vous rejoindre la conversation pour obtenir de bonnes informations sur la veille concurrentielle ?

Réponse : Non. Oracle gère la concurrence de manière honnête et juste. Vous devez éviter toutes discussions et tout échange d'informations avec les concurrents portant sur des sujets tels que la tarification, les relations avec les fournisseurs ou les clients, ou l'attribution d'un marché parce que de tels agissements sont illégaux. Vous devez vous dissocier de toutes ces discussions immédiatement et signaler l'incident au service juridique d'Oracle.

2 Question : Un partenaire avec lequel vous interagissez fréquemment vous contacte au sujet d'un prochain appel d'offres où trois offres concurrentielles sont nécessaires, et vous demande si vous pouvez envisager de présenter une « offre de courtoisie » pour atteindre le nombre d'offres requis. Pouvez-vous faire une offre pour aider ce partenaire ?

Réponse : Non. Les partenaires d'Oracle sont également fréquemment nos concurrents, et en aucun cas, les employés d'Oracle ne doivent s'engager dans des actes de manipulation du résultat du processus d'appel d'offres, en se coordonnant avec les soumissionnaires concurrents. Les comportements illicites comprennent les offres tournantes, ou la présentation d'offres non concurrentielles visant à bénéficier à un autre concurrent. Vous devez vous dissocier de toutes ces discussions immédiatement et signaler l'incident au service juridique d'Oracle.



Lois internationales de lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Oracle croit en la pratique honnête des affaires et s'engage en faveur de la transparence de nos pratiques commerciales. Nous n'avons aucune tolérance pour la corruption dans le cadre de notre activité. Vous devez respecter les lois de lutte contre la corruption, comme le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) aux États-Unis, et le Bribery Act au Royaume-Uni, dans tous les pays dans lesquels nous faisons affaire.

Oracle s'engage également à veiller à ce que nos partenaires respectent toutes les lois applicables, y compris les lois contre les pots-de-vin et les lois de lutte contre la corruption. Pour soutenir cet objectif, Oracle effectue des examens approfondis de certaines transactions dans certaines zones géographiques et peut obtenir la documentation de l'utilisateur final et les renseignements nécessaires aux fins d'assurer la conformité en matière de lutte contre la corruption tout en respectant pleinement les lois antitrust. Seul le personnel autorisé en dehors du secteur des ventes, qui est tenu de protéger les informations de toute divulgation non autorisée et supplémentaire, peut recueillir et accéder à ces documents et à ces informations.

Pas de paiement inapproprié

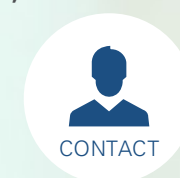
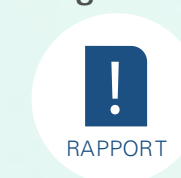
Nous n'offrons et ne payons aucun pot-de-vin. Il vous est interdit d'offrir, de promettre, d'autoriser, de demander, de payer, de faire ou de recevoir des pots-de-vin, des commissions occultes ou des paiements d'argent ou quelque chose de valeur (directement ou indirectement) pour obtenir indûment des contrats ou tout autre avantage pour Oracle ou vous-même. Le FCPA et d'autres lois similaires de lutte contre la corruption internationales interdisent la corruption.

Les sanctions en cas de violation de ces lois sont sévères et peuvent inclure des peines de prison et de fortes amendes à votre encontre.

L'interdiction susmentionnée s'applique aux parties suivantes

- ➔ Le gouvernement et le secteur public, ce qui comprend les services d'utilité publique, l'enseignement supérieur, les organismes de soins de santé publics et les organisations internationales publiques et leurs employés ou agents
- ➔ Les partis politiques ou les candidats à une fonction politique
Les entités professionnelles partiellement ou totalement possédées ou contrôlées par des intérêts du gouvernement (souvent dénommées « entreprises publiques ») et leurs employés ou agents
- ➔ Les entreprises commerciales privées et leurs employés
- ➔ Les employés d'Oracle
- ➔ Toute autre tierce partie

En outre, Oracle interdit toutes les formes de blanchiment d'argent, ce qui inclut le fait de déguiser, de canaliser des fonds obtenus illégalement, ou de transformer ces fonds en fonds légitimes.



Oracle interdit de donner de l'argent ou quelque chose de valeur directement ou indirectement à un agent ou un employé d'une entreprise publique, ou au conjoint, partenaire, enfant ou à un autre parent des dites personnes en vue d'influencer ou de récompenser une action ou une décision dudit agent ou employé du gouvernement ou du secteur public ou pour obtenir un avantage indu pour Oracle. La définition de « quelque chose de valeur » est large et couvre non seulement les dons d'espèces, mais aussi des cadeaux, des divertissements somptueux ou excessifs, le financement d'un voyage personnel comme une excursion touristique, des contributions à une œuvre caritative ou des perspectives d'emploi. Oracle a également interdit la facilitation ou le fait de faciliter les paiements, qui sont des paiements à un fonctionnaire visant à accélérer ou à expédier les actions habituelles du gouvernement, y compris le traitement et l'approbation des demandes et des permis.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la Politique mondiale de lutte contre la corruption d'Oracle et aux recommandations sur les courtoisies professionnelles (la « Politique de lutte contre la corruption ») ou à la Politique supplémentaire relative aux relations avec les gouvernements située sur le site Web Conformité et éthique.



Cadeaux, Repas, Divertissements

Oracle peut payer des dépenses professionnelles effectuées de bonne foi et certains cadeaux à des tiers, mais uniquement en l'absence d'intention de corruption et conformément à la Politique de lutte contre la corruption d'Oracle. La politique de lutte contre la corruption d'Oracle fournit des recommandations précises pour s'assurer que vous respectez les lois de lutte contre la corruption, y compris la FCPA et l'UK Bribery Act.

Les administrations et les entreprises publiques sont généralement régies par des lois et des règlements stricts en ce qui concerne la capacité de leurs employés à accepter de divertissements, des repas, des cadeaux, gratifications et d'autres choses de valeur de la part de sociétés comme Oracle. Lors des relations avec des employés de ces entités, Oracle n'autorise généralement aucun don de valeur. Les exceptions limitées qui peuvent être applicables sont mentionnées dans la Politique de lutte contre la corruption et dans la Politique supplémentaire d'Oracle sur les Contrats publics et les relations avec les fonctionnaires et employés gouvernementaux. Reportez-vous à la section « Courtoisies professionnelles que vous pouvez accorder » du présent Code pour plus d'informations concernant les entités non gouvernementales. Si vous avez des questions, veuillez contacter un membre de l'équipe Conformité et éthique.



RAPPORT



CONTACT



POLITIQUES

Courtoisies professionnelles que vous pouvez fournir

Offrir des repas, des rafraîchissements, des divertissements, ou l'accès à un événement dans le cadre de discussions d'affaires avec des employés non gouvernementaux peut être approprié, dans la mesure où ces courtoisies ne violent pas les politiques de l'organisation du destinataire, tout accord contractuel avec un client, les Politiques de voyages et de dépenses mondiales d'Oracle, ou la Politique de lutte contre la corruption. Vous avez la responsabilité de vous familiariser avec ces normes, conventions et politiques et de vous y conformer.

Oracle interdit de donner quelque chose de valeur (y compris les dons de bienfaisance ou le parrainage d'événements), directement ou indirectement, à toute personne, entreprise ou entité privées afin d'obtenir indûment des contrats.

Les employés qui demandent ou approuvent les dépenses de repas, de rafraîchissements ou de divertissements doivent faire preuve de discrétion et d'attention pour s'assurer que ces événements demeurent raisonnables et d'un coût modeste, qu'ils ne sont pas somptueux ou extravagants, qu'ils sont justifiés par un objectif d'affaires légitime et qu'ils ne sont pas offerts pour influencer l'appréciation professionnelle des destinataires.

Les normes d'Oracle et les lois applicables régissant les relations avec les fonctionnaires et les employés des entreprises publiques sont plus strictes que les normes régissant les relations avec les employés du secteur privé. S'agissant des employés du gouvernement et des fonctionnaires, nous avons pour politique générale de ne donner aucun objet de valeur à ces personnes. Les exceptions limitées qui peuvent être applicables sont mentionnées dans la Politique de lutte contre la corruption et dans la Politique supplémentaire d'Oracle sur les Contrats publics et les relations avec les fonctionnaires et employés gouvernementaux. Vous avez la responsabilité de vous familiariser avec les règles et les réglementations des entités gouvernementales avec lesquelles vous interagissez. Contactez l'équipe Conformité et éthique si vous avez des questions sur vos activités et vos relations avec le gouvernement.

En tout état de causes, les courtoisies professionnelles doivent être suffisamment modestes pour ne pas sembler influencer le jugement du destinataire, obtenir un traitement préférentiel inéquitable, ou obtenir un avantage indu. Le test final des courtoisies professionnelles appropriées, même si elles sont légalement autorisées, consiste à savoir si une divulgation publique serait une source d'embarras pour Oracle ou le destinataire.



Courtoisies professionnelles que vous pouvez recevoir

Vous pouvez accepter les dons non sollicités ou d'autres courtoisies professionnelles des clients actuels ou potentiels, des fournisseurs ou d'autres partenaires commerciaux à condition qu'ils soient raisonnables et modestes en termes de nature et de montant, qu'ils soient justifiés par un objectif commercial clair et légitime ou qu'ils ne soient pas donnés pour influencer une décision d'affaires. En outre, accepter ces courtoisies ne doit pas imposer un sentiment d'obligation ou donner lieu à l'espoir qu'une autre partie recevra quelque chose en retour. Il n'est jamais approprié de solliciter ces courtoisies, directement ou indirectement. Avant d'accepter un cadeau ou une autre courtoisie professionnelle, vous devez également confirmer que cela est autorisé en vertu des lois locales. De nombreux pays imposent des limitations en ce qui concerne les cadeaux qui peuvent être échangés, même parmi les employés des sociétés du secteur privé. Contactez l'équipe Conformité et éthique pour plus d'informations sur les lois de pays spécifiques.

Oracle reconnaît que dans certaines parties du monde, l'offrande de cadeaux est une pratique commune et acceptée, et que refuser un cadeau pourrait avoir des conséquences néfastes sur Oracle. Même dans ce genre de cas, cependant, vous devez respecter ce Code, la politique de lutte contre la Corruption d'Oracle et toutes les lois locales dans ce domaine. Veuillez vous référer à la Politique de lutte contre la corruption d'Oracle pour plus d'informations, y compris sur les circonstances dans lesquelles une approbation écrite est exigée.

Vous pouvez accepter des repas, rafraîchissements ou autres divertissements occasionnels adaptés à la situation dans le cadre de discussions d'affaires normales. Encore une fois, il ne convient pas d'accepter de telles faveurs si elles sont offertes uniquement pour influencer votre décision d'affaires. Si un individu ou une société faisant affaire ou cherchant à en faire avec Oracle vous offre un divertissement qui est plus que modeste, coutumier, ou en dehors des recommandations prévues dans les directives relatives à la lutte contre la corruption et aux courtoisies d'affaires, vous devez obtenir une approbation écrite. Référez-vous aux directives relatives à la lutte contre la corruption et aux courtoisies d'affaires pour consulter les procédures et approbations demandées avant d'accepter ce divertissement. Nous sommes tous personnellement responsables de veiller à ce que l'acceptation de toute courtoisie professionnelle, tout cadeau d'affaires, ou tout divertissement est adéquate et ne semble pas raisonnablement être une tentative d'obtenir un traitement favorable



Questions et réponses

Lois internationales de lutte contre la corruption et les pots-de-vin – Pas de paiement inapproprié

1 Question : Un Partenaire d'Oracle accepte d'utiliser une partie d'une remise supplémentaire que j'ai demandée afin d'envoyer des employés du service approvisionnement d'un client gouvernemental en voyage touristique à l'étranger. Puis-je demander cette remise ?

Réponse : Non. L'utilisation des fonds d'Oracle pour payer ce voyage ne serait pas appropriée. Il est tout aussi inapproprié pour un partenaire de le faire à l'aide de la « marge » créée par une remise. Selon le voyage, les participants et selon l'obtention ou la conservation d'un contrat par Oracle à la suite de ce voyage, cette conduite pourrait être considérée comme un pot-de-vin punissable tant pénalement que civilement pour les entreprises et les individus concernés.

2 Question : Un partenaire d'Oracle m'offre un pourcentage de la marge du partenaire si j'accepte d'inciter un important client à acheter des produits et des services de ce partenaire. Puis-je accepter un tel paiement ?

Réponse : Non. Il s'agit d'une commission occulte, une pratique qui est interdite par le Code de conduite d'Oracle, la Politique de lutte contre la Corruption et la législation locale et internationale. Le Code de conduite et la Politique de lutte contre la Corruption s'appliquent aux transactions avec des entités publiques et privées.

3 Question : Un « consultant » du gouvernement propose d'aider un vendeur d'Oracle à obtenir un accord gouvernemental important en échange d'une redevance de réussite de 10 % de la valeur de ce contrat avec le gouvernement. L'employé peut-il accepter ce paiement ?

Réponse : Non. Les employés d'Oracle ont l'interdiction d'offrir ou d'accorder de l'argent ou quelque chose de valeur aux employés et aux fonctionnaires gouvernementaux ou du secteur public, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de tierces parties. Cette interdiction inclut généralement l'utilisation des honoraires de réussite ou l'utilisation non approuvée de consultants ad hoc. Vous devez consulter l'Organisation d'éthique et de conformité avant d'engager tout consultant de ventes tiers pour obtenir, garantir ou conclure des contrats gouvernementaux.



Questions et réponses

Lois internationales de lutte contre la corruption et les pots-de-vin – Cadeaux, repas, divertissements

1 Question : Des hauts fonctionnaires effectuent une visite des installations d'Oracle. Au cours de leur visite, je souhaite leur donner un souvenir avec un logo d'Oracle, comme une tasse de café, un stylo, un t-shirt, etc. Est-ce contraire à la politique d'Oracle ?

Réponse : Cela dépend de la valeur du cadeau, et du fait que d'autres souvenirs aient été ou non offerts à ce client dans l'année. La stratégie d'Oracle interdit le don de tout objet de valeur aux représentants du gouvernement, sauf si la loi applicable et la politique d'Oracle le permettent. Veuillez consulter les sections « Prestations d'affaires que vous pouvez accorder » de ce Code et la politique de lutte contre la corruption d'Oracle, et veuillez consulter l'Organisation d'éthique et de conformité pour déterminer quelle est la bonne conduite.

2 Question : Je souhaite inviter le doyen d'une université publique à dîner pour discuter de la manière dont les technologies Oracle peuvent aider l'Université. Puis-je lui offrir le dîner ?

Réponse : Cela dépend de la valeur du repas, et du fait que des cadeaux aient été ou non offerts à ce client dans l'année. Les employés d'une université publique sont des employés du gouvernement, et la stratégie d'Oracle interdit le don de tout objet de valeur aux représentants du gouvernement, sauf si la loi applicable et la politique d'Oracle le permettent. Veuillez consulter les sections « Prestations d'affaires que vous pouvez accorder » de ce Code et la politique de lutte contre la corruption d'Oracle, et veuillez consulter l'Organisation d'éthique et de conformité pour déterminer quelle est la bonne conduite.



Questions et réponses

Lois internationales de lutte contre la corruption et les pots-de-vin – Prestations d'affaires que vous pouvez accorder

1 Question : Vous prévoyez d'inviter un client du secteur privé à faire partie d'un groupe d'experts, à l'occasion d'un évènement qui se déroulera sur une période de trois jours, afin qu'il décrive son utilisation de la technologie Oracle dans le cadre de ses activités professionnelles, et réponde aux questions de clients potentiels et d'autres clients de l'auditoire. L'ordre du jour prévoit que le groupe d'experts intervient le deuxième jour de la conférence. Pouvez-vous offrir au client un hébergement en hôtel pour les trois jours de la conférence ?

Réponse : Peut-être. Vous pouvez offrir au client un hébergement en hôtel pour les trois (3) jours de la conférence si : a) le client assiste aux trois (3) jours de la conférence ; b) toute la conférence est consacrée à la promotion, la démonstration et/ou l'explication des produits et services Oracle ; c) la prestation d'affaires est conforme d'une autre manière aux exigences contraignantes énoncées précédemment en caractère gras dans la section intitulée : « Prestations d'affaires que vous pouvez accorder » ; et d) vous vous référez aux directives relatives à la lutte contre la corruption et aux prestations d'affaires pour les procédures d'approbation et conditions requises spécifiques.

2 Question : Une importante affaire du secteur privé est sur le point d'être clôturée depuis plusieurs semaines, mais le client continue à négocier sur quelques points concernant ladite affaire. La fin du trimestre approche : vous souhaitez inviter toute l'équipe de négociation du client à dîner dans le meilleur restaurant de la ville, en arrosant le dîner avec plusieurs bouteilles de vins coûteux, afin de finaliser les discussions et de « sceller l'affaire ». Est-ce approprié ?

Réponse : Non. Un observateur pourrait raisonnablement conclure qu'un repas somptueux à l'intention de toute l'équipe du client impliquée dans la négociation de l'affaire, organisé la veille de la clôture, était destiné à influencer la position de l'équipe en matière de négociation, ce qui est une violation de la présente Politique. Si vous souhaitez offrir un divertissement à un client pendant les négociations d'un contrat, vous devez en obtenir l'approbation préalable.

3 Question : Une cliente demande des billets pour les éliminatoires d'un tournoi de basket pour elle-même et pour sa famille. Nous menons actuellement des négociations tendues, j'aimerais donc les lui offrir. Puis-je le faire ?

Réponse : Les clients ne doivent pas demander de cadeaux ou de divertissements à Oracle. Si on vous a adressé une telle demande, et si vous souhaitez savoir comment répondre au mieux à votre client, veuillez contacter l'équipe d'éthique et de conformité d'Oracle pour savoir ce que vous pouvez offrir, le cas échéant.



Questions et réponses

Lois internationales de lutte contre la corruption et les pots-de-vin – Prestations d'affaires que vous pouvez recevoir

1 Question : Puis-je accepter des frais de déplacement pour assister ou parler à un groupe d'utilisateurs ou pour me rendre à un rendez-vous professionnel ?

Réponse : Cela dépend. La politique d'Oracle exige que tous les fournisseurs soient traités équitablement et impartialement. Par conséquent, vous ne devez rien accepter d'un fournisseur qui pourrait donner l'apparence de favoritisme. Toutefois, vous pouvez accepter plus facilement un remboursement des dépenses pour des associations et des groupements professionnels parce que ces organisations ne sont généralement pas constituées de vendeurs qui pourraient utiliser une invitation à prendre la parole comme un biais pour garantir un traitement favorable. En tout cas, l'autorisation écrite de votre premier vice-président et du Responsable régional de l'Organisation d'éthique et de conformité est nécessaire.

2 Question : Si le représentant d'un fournisseur, un fournisseur ou un client m'offre un ensemble de stylos et de crayons avec le logo du fournisseur en guise de remerciement, puis-je l'accepter ?

Réponse : Oui. Tant qu'un objet n'a pas de valeur matérielle et est largement disponible pour d'autres personnes dans des circonstances similaires, vous pouvez le garder pour votre usage personnel. Si l'objet ne répond pas à ces critères et si vous n'avez pas autrement reçu l'approbation requise, retournez-le poliment au donateur.

3 Question : C'est la période des fêtes et je viens de recevoir un bon-cadeau auprès d'un fournisseur, à mon domicile, d'une valeur équivalente à 500 USD pour un magasin local. Puis-je le conserver ?

Réponse : Non. Vous pouvez recevoir uniquement des cadeaux qui n'ont pas de valeur matérielle. Si vous recevez un cadeau dépassant les valeurs limites qui sont énoncées dans la Politique de lutte contre la corruption, vous devrez obtenir l'autorisation de l'équipe d'éthique et de conformité d'Oracle.

4 Question : Un partenaire a récemment aidé mon équipe de ventes à conclure une transaction importante. Puis-je suggérer au partenaire d'organiser un dîner ou un événement pour qu'Oracle et l'équipe du partenaire puissent célébrer l'événement ?

Réponse : Non. Solliciter ce genre de divertissement n'est jamais approprié.

5 Question : J'ai un client de longue date qui a accès à des billets pour le tournoi de golf PGA dans ma région. Il y aura de nombreuses occasions pour établir des contacts d'affaires potentiels lors du tournoi. Puis-je demander à mon client de me fournir un billet ?

Réponse : Non. Ce n'est jamais approprié de demander des cadeaux, des repas ou des divertissements ou tout objet de valeur auprès de nos fournisseurs, clients, partenaires ou de nos clients, partenaires ou fournisseurs potentiels.

Contacteur des employés ou des fonctionnaires du gouvernement ou du secteur public

Contrats publics

Oracle observe strictement les lois, règles et règlements qui régissent l'acquisition de biens et de services et l'exécution des Contrats publics par les entités gouvernementales. Les activités qui pourraient être appropriées lors des transactions avec des clients non gouvernementaux peuvent être incorrectes et même illégales lors des transactions avec le gouvernement. Les pénalités pour avoir omis de suivre les lois sur les Contrats publics sont sévères et incluent des amendes civiles et pénales substantielles, des peines d'emprisonnement et l'interdiction pour Oracle de faire affaire avec le gouvernement. Les employés d'Oracle qui négocient avec un organisme gouvernemental, y compris les organisations internationales, ont la responsabilité d'apprendre et de se conformer à toutes les normes qui s'appliquent aux Contrats publics et aux relations avec les fonctionnaires et les employés, y compris les règles de la Politique supplémentaire d'Oracle sur les Contrats publics et les relations avec les fonctionnaires et employés gouvernementaux.

Si vous avez des relations avec des employés ou des fonctionnaires du gouvernement ou du secteur public, vous devrez compléter le Cours de formation Relations avec les gouvernements : contrats publics et conformité aux politiques. La Politique supplémentaire et le cours de formation se trouvent sur le site Web Conformité et éthique.



ORACLE

Intégrité des marchés publics

Notre engagement à nous conformer aux règles de marchés publics s'étend aux modalités d'acquisition des informations pertinentes. Vous ne devez pas essayer d'obtenir de toute source

- ➔ Des informations gouvernementales sensibles pour les marchés publics
- ➔ Des informations internes et confidentielles du Secteur public, telles que des informations portant sur des évaluations, des informations sur la sélection
- ➔ Des informations exclusives des concurrents, notamment, par exemple, des informations sur les offres ou les propositions, au cours d'un appel d'offres ou en toute autre circonstance où l'on peut raisonnablement penser que la publication de telles informations n'est pas autorisée

Si ces informations vous sont communiquées par inadvertance par un autre fournisseur, un consultant, ou un employé du gouvernement, vous devez contacter rapidement le service juridique d'Oracle.



Conflit d'intérêts organisationnel

Vous devez vous assurer que lors de l'exécution des contrats publics, il n'existe aucun conflit d'intérêts organisationnel potentiel ou avéré pouvant fournir à Oracle un accès inégal à des informations non publiques, fournir un avantage inéquitable dans le cadre d'un appel d'offres concurrentiel, ou entraver votre objectivité en fournissant une assistance ou des conseils au gouvernement ou dans l'exécution de travaux en sous-traitance pour le gouvernement. Tous les conflits d'intérêts organisationnels avérés ou potentiels doivent être divulgués conformément aux procédés du service juridique d'Oracle.

Restrictions d'emploi post-gouvernement

Plusieurs lois imposent des exigences et des restrictions sur les employés du gouvernement dans le cadre d'un emploi post-gouvernemental dans le secteur privé. Ces lois restreignent les activités d'un ancien employé du gouvernement lorsqu'il ou elle quitte le gouvernement et accepte un emploi dans une société privée. Avant d'entamer toute discussion quant à un éventuel emploi ou une éventuelle participation à une opportunité commerciale avec un employé ou un ancien employé du Secteur public, vous devez obtenir l'autorisation de la part du service juridique d'Oracle.



RAPPORT



CONTACT



POLITIQUES

Lobbying auprès des fonctionnaires gouvernementaux

Nos relations avec le gouvernement sont généralement régies par les lois et règlements sur le lobbying. Le lobbying désigne toute activité constituant une tentative d'influence sur les lois, les règlements, les politiques et les règles, mais dans certaines juridictions, ce terme peut également couvrir les ventes et les activités de développement des affaires. Ces lois peuvent s'appliquer aux fonctionnaires et aux employés du gouvernement élus ou nommés. La société peut avoir l'obligation d'enregistrer et/ou de signaler les activités de lobbying de la société en vertu de la loi applicable, y compris les activités de ses employés et consultants externes ou de ses conseillers sur les relations gouvernementales. Vous avez la responsabilité de savoir si l'activité à laquelle vous vous livrez, ou celle d'un quelconque tiers avec lequel vous êtes impliqué, pour des questions de nature gouvernementale pour le compte d'Oracle, pourrait être considérée comme relevant du lobbying, et si tel est le cas, vous devez consulter le Service Juridique d'Oracle afin d'obtenir des conseils ou directives. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique supplémentaire relative aux contrats publics et aux relations avec les fonctionnaires, employés du gouvernement, ainsi que le processus d'approbation relatif à la politique publique, législation et aux fonctionnaires élus, disponibles sur le site Web Conformité et Éthique.

Contributions politiques

Oracle prend très au sérieux l'obligation de nous conformer aux lois relatives aux contributions politiques. Ces lois varient considérablement selon les pays et les juridictions. Toutes les contributions politiques faites par Oracle, y compris la présence, la participation, et/ou le parrainage des candidats politiques, des partis, des campagnes et d'événements connexes doivent être approuvées à l'avance par le bureau des Affaires gouvernementales d'Oracle et par le service juridique d'Oracle. En outre, dans de nombreux cas, les sociétés ont l'interdiction de faire des dons pour des campagnes politiques. Certaines lois sur les campagnes interprètent l'utilisation des ressources de l'entreprise (par exemple, équipement, email, articles de papeterie ou personnel) comme des dons d'entreprise. Vous devez obtenir l'approbation du service juridique d'Oracle avant d'utiliser les ressources de l'entreprise pour des campagnes politiques ou des collectes de fonds. Pour plus d'informations sur la politique régissant les activités politiques d'Oracle en Amérique du Nord, consultez la Politique supplémentaire d'Oracle sur les Contrats publics et les relations avec les fonctionnaires et employés gouvernementaux, située sur le site Web Conformité et éthique.



Activité politique personnelle

Oracle encourage ses employés à participer personnellement à la vie politique et civique. Pour cela, vous devez

- ➔ Faire toutes vos contributions politiques personnelles sur vos propres fonds
- ➔ Mener toutes vos activités politiques personnelles sur votre temps personnel
- ➔ Mener toutes vos activités politiques personnelles conformément aux lois applicables
- ➔ Vous conformer aux politiques d'Oracle

Recommandations pour l'activité politique personnelle:

- ➔ Votre contribution personnelle pour aider un candidat à une fonction électorale ou un parti politique ne doit pas être — ou ne doit pas sembler être — réalisée avec, remboursée par, ou facilitée par les fonds ou les biens de la société.
- ➔ Vous ne serez pas payé par Oracle pour le temps passé à faire campagne pour une charge publique, à vos obligations en tant qu'élu, à faire campagne pour un candidat politique, ou à participer à des collectes de fonds politiques sauf si cela est requis par la loi ou approuvé par le service juridique d'Oracle.
- ➔ Vous pouvez prendre un congé raisonnable non payé pour des activités politiques personnelles, si vos fonctions chez Oracle le permettent et si cela est approuvé par votre responsable conformément aux politiques de ressources humaines d'Oracle en vigueur. Vous pouvez aussi utiliser vos temps de congés pour vos activités politiques personnelles.
- ➔ Vous ne pouvez pas utiliser ou permettre à toute campagne, tout candidat ou tout parti politique d'utiliser un site de la société ou ses biens, y compris une marque de la société, sans l'approbation écrite du Bureau des Affaires gouvernementales d'Oracle et du service juridique.
- ➔ Vous devez indiquer clairement que vos activités politiques reflètent vos opinions personnelles. Toute activité politique partisane, visible et manifeste qui pourrait inciter une personne à croire que vos actions reflètent les opinions ou la position d'Oracle nécessite l'accord préalable du Bureau des affaires gouvernementales d'Oracle et du service juridique d'Oracle.

Influencer les autres

Dans certains cas, Oracle peut soutenir ou s'opposer à des questions d'ordre législatif qui affectent les activités de la société. Toutefois, en aucun cas, vous ne pouvez utiliser votre position d'autorité pour contraindre ou pousser un autre employé à

- ➔ Travailler en faveur de ou pour le compte d'une législation, d'un candidat, d'un parti politique ou d'un comité
- ➔ Apporter des contributions pour une cause politique
- ➔ Soutenir des candidats ou certaines causes politiques
- ➔ Participer à un vote, d'une manière ou d'une autre

Aux États-Unis, la loi Federal Election Campaign Act (FECA) permet à la société d'établir un comité d'action politique. Oracle a créé le Comité d'Action politique d'Oracle (Oracle PAC) pour permettre aux employés de rassembler des fonds personnels de manière à soutenir des personnes candidates à des fonctions fédérales, étatiques et locales. Les collectes de fonds menées par Oracle PAC doivent respecter toutes les lois applicables et doivent s'adresser uniquement aux employés éligibles à une contribution. Les contributions à Oracle PAC sont volontaires. Les collectes de fonds d'Oracle PAC ne peuvent pas être menées de manière coercitive et toutes les communications relatives aux collectes de fonds d'Oracle PAC doivent indiquer clairement que les contributions sont volontaires et que les employés ne seront pas favorisés ou défavorisés dans leur emploi en raison du montant de toute contribution ou de leur décision de ne pas contribuer à cette collecte de fonds. L'administrateur de l'Oracle PAC s'assurera que la participation d'un employé à Oracle PAC demeure confidentielle, sauf si cela est requis par la Loi.



RAPPORT



CONTACT



POLITIQUES

Questions et réponses

Contacteur des employés ou des fonctionnaires du gouvernement ou du secteur public—Contrats publics

1 Question : Les réglementations concernant les relations d'un employé du gouvernement avec des entrepreneurs privés, comme Oracle, sont-elles les mêmes pour tous les organismes gouvernementaux ?

Réponse : Non. Les réglementations varient selon l'organisme gouvernemental. Dans la mesure où ces réglementations varient énormément, demandez conseil au service juridique d'Oracle si vous ne connaissez pas avec certitude les réglementations applicables.

2 Question : L'un de nos contrats publics nous oblige à effectuer un test qui semble reproduire la partie d'un autre test que nous devons effectuer au cours d'une étape ultérieure de la production. C'est évidemment une perte d'argent et de temps.

Devons nous poursuivre ce test supplémentaire ?

Réponse : Oui. Dans la mesure où le contrat exige que nous effectuions les deux tests, aucun changement ne doit être apporté aux exigences de test ou aux contrôles de qualité sans en informer au préalable et sans avoir obtenu l'approbation du niveau approprié de direction, ainsi que l'approbation d'un Agent de négociation des marchés. Livrer sciemment un produit au gouvernement qui ne respecte pas le cahier des charges, sans autorisation préalable spécifique du client pour tout changement apporté, pourrait être considéré comme une fraude et une violation de la législation.

Questions et réponses

Contacteur des employés ou des fonctionnaires du gouvernement ou du secteur public—Intégrité des marchés publics

1 Question : Un employé d'Oracle ou un entrepreneur indépendant est-il autorisé à obtenir des informations sur les tarifs qu'un concurrent prévoit d'appliquer dans le cadre d'une réponse, déjà transmise ou future, à un appel d'offres portant sur l'approvisionnement d'un marché public ?

Réponse : Non. Oracle n'est pas autorisé à obtenir des informations qu'une autre partie juge confidentielles ou exclusives concernant les marchés concurrentiels, y compris des informations sur les tarifs. Toutefois, Oracle peut prendre en compte les informations sur le prix d'un concurrent que nous avons obtenues de sources accessibles au public.



RAPPORT



CONTACT



POLITIQUES

Questions et réponses

Contacteur des employés ou des fonctionnaires du gouvernement ou du secteur public—Conflit d'intérêts organisationnel

1 Question : L'employé d'un client du Secteur public m'a demandé de l'aider à rédiger une stipulation à inclure dans un appel d'offres. Puis-je l'aider à le faire ?

Réponse : Non. Vous ne devez pas effectuer ce type de travail, sauf si vous avez obtenu les approbations du service juridique d'Oracle et toutes les autres approbations internes appropriées.

Questions et réponses

Contacteur des employés ou des fonctionnaires du gouvernement ou du secteur public—Restrictions relatives à l'embauche d'anciens fonctionnaires

1 Question : Vous envisagez d'engager un ancien ingénieur ayant travaillé pour le gouvernement des États-Unis pour travailler chez Oracle. Cette personne est très qualifiée pour le poste. Pouvez-vous embaucher cet ingénieur ?

Réponse : Cela dépend. La loi américaine impose différentes règles restreignant la capacité d'Oracle à embaucher des employés du gouvernement des États-Unis. Les lois de l'État et les lois locales peuvent imposer des restrictions similaires. Avant d'évoquer simplement avec n'importe quel employé du gouvernement des possibilités d'emploi chez Oracle, consultez le service juridique d'Oracle pour garantir la conformité avec les lois applicables.



Questions et réponses

Contacteur des employés ou des fonctionnaires du gouvernement ou du secteur public—Lobbying auprès des fonctionnaires gouvernementaux

- 1** Question : Un client m'a demandé de se joindre à lui lors d'un dîner de collecte de fonds pour un élu. Puis-je y assister et passer en frais le coût du billet pour Oracle ?
- Réponse : Cela dépend. Les activités de vente doivent être séparées de toute activité politique. En outre, les dons, y compris la participation à des collectes de fonds politiques, ne doivent jamais être passés en frais. Au lieu de cela, pour une activité qui a été approuvée par le service juridique d'Oracle, vous devez soumettre une demande de vérification.

Questions et réponses

Contacteur des employés ou des fonctionnaires du gouvernement ou du secteur public—Activité politique personnelle

- 1** Question : Je participe à une campagne électorale et je dois absolument prendre part à une collecte de fonds, organisée en dehors de la ville, et dans le cadre de mes heures de travail. Puis-je y aller si j'obtiens l'autorisation de mon responsable ?
- Réponse : Oui. Cependant, cette journée de congé ne doit pas être payée par Oracle. Vous devrez utiliser vos temps de congés ou prendre un congé non payé pour assister à cet événement.



Questions et réponses

Contacteur des employés ou des fonctionnaires du gouvernement ou du secteur public—Influencer les autres

1 Question : Mon supérieur m'a demandé de participer financièrement à la campagne de sa fille pour l'accèsion au conseil municipal. Est-ce approprié ?

Réponse : Non. Même si votre responsable n'exerce aucune pression sur vous, cette demande est inappropriée. Un événement parrainé par Oracle est acceptable, mais les responsables ne doivent jamais solliciter de dons pour des causes caritatives personnelles ou de parrainages personnels des employés qui se trouvent dans leur chaîne hiérarchique. Si vous ne vous sentez pas à l'aise pour en discuter avec votre responsable, vous devez en parler à son propre responsable, au service des Ressources humaines d'Oracle ou à votre responsable régional de l'Organisation d'éthique et de conformité. Vous pouvez également signaler votre préoccupation à la ligne Assistance Intégrité d'Oracle.



Lois et réglementations de conformité commerciale

Oracle s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables internationales sur les questions d'exportation, d'importation et sur les sanctions économiques. La conformité aux lois et aux réglementations du commerce mondial protège la capacité d'Oracle à mener des affaires au plan international. Tout manquement en ce domaine peut entraîner des mesures disciplinaires pour la société, de graves perturbations des chaînes d'approvisionnement, des pertes d'opportunités de vente et de service, des sanctions, des amendes et des peines d'emprisonnement pour chacun des employés et pour leurs supérieurs hiérarchiques, ainsi qu'une révocation éventuelle de nos privilèges commerciaux. Vous avez la responsabilité de comprendre dans quelle mesure la conformité aux lois et aux réglementations s'applique à votre travail. La stricte conformité à ces lois est requise.

Les lois et réglementations de conformité commerciale régissent toutes les exportations et les importations de biens de consommations et de données techniques entrant et sortant des États Unis, ce qui inclut

- ➔ Les éléments physiques (matériel, ordinateurs portables, logiciels de médias, etc.)
- ➔ La distribution électronique ou physique de logiciels et de code source
- ➔ La divulgation écrite, électronique ou orale de données techniques à un visiteur extérieur aux États-Unis ou à un employé titulaire d'un visa H1-B, que cette divulgation se produise aux États-Unis ou à l'étranger

Toute communication orale ou écrite de données techniques à un visiteur extérieur aux États-Unis doit se conformer aux mêmes restrictions de contrôle des exportations que celles qui sont applicables à l'exportation physique de ces données.

Vous ne pouvez pas expédier de produits d'Oracle, y compris, mais de manière non exhaustive, le matériel, les logiciels, la documentation, le code source, les données techniques ou les technologies sans traiter cette transaction par le biais d'un bon de commande autorisé par Oracle une demande de distribution, d'exportation, et les processus de soutien connexes, et/ou par le biais des canaux subsidiaires d'Oracle.



Dans le cadre du programme de Conformité commerciale mondiale d'Oracle, Oracle a adopté une Politique de conformité envers la réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international (ITAR) pour s'assurer que toutes les transactions d'Oracle impliquant l'exportation ou la réexportation d'articles de défense, services de défense, et les données techniques connexes provenant des États-Unis, soient conformes à la politique ITAR. Cette politique établit également des normes et des procédures visant à garantir l'absence de transfert d'articles de défense, de services de défense et de données techniques connexes ayant lieu en dehors du cadre autorisé par l'ITAR, ou aux termes d'une licence d'exportation ou d'une autre approbation accordée par le département d'État américain, la Direction des contrôles commerciaux en matière de défense.

Les questions relatives à la conformité commerciale ou à toute violation potentielle de ces lois ou de ces réglementations doivent être adressées au programme de Conformité commerciale mondiale. Des informations supplémentaires se trouvent sur le site Web de conformité internationale des échanges commerciaux.



Questions et réponses

Lois et réglementations de conformité commerciale

1 Question : Je comprends qu'il y a des restrictions sur l'exportation de certaines marchandises stratégiques et de certaines données techniques à moins qu'un permis d'exportation approprié ne soit obtenu. De telles restrictions portent-elles également sur la transmission d'informations techniques à des ressortissants étrangers venus visiter un site Oracle basé aux États-Unis ? Car, après tout, les informations ne traversent pas réellement les frontières.

Réponse : Oui. Toute communication orale ou écrite de données techniques à un visiteur étranger doit se conformer aux mêmes restrictions de contrôle des exportations que celles qui sont applicables à l'exportation physique de ces données.

2 Question : Est-il vrai qu'un logiciel doit avoir traversé physiquement les frontières d'un pays pour être considéré comme une exportation ?

Réponse : Non. Une exportation peut avoir lieu à n'importe quel endroit, lorsque les données techniques ou un logiciel sont mis à la disposition de toute personne qui est de nationalité étrangère. Vous devez obtenir une autorisation d'exportation appropriée avant de partager des données techniques ou un logiciel de quelque manière que ce soit avec un ressortissant étranger.



Pas de boycott économique

Oracle ne participe à aucune initiative de boycott économique non sanctionnée par le gouvernement des États-Unis. Oracle et nos employés ont l'interdiction de discriminer ou de refuser de faire affaire avec un pays, ses ressortissants ou ses sociétés qui font l'objet d'un boycott non autorisé.

En outre, Oracle et nos employés ne peuvent pas fournir d'informations concernant l'une des relations d'affaires d'Oracle ou d'une autre personne avec un pays boycotté ou figurant sur la liste noire de la société. En cas de demande de fournir ce genre d'informations, d'entreprendre une action ou de s'abstenir d'entreprendre une action visant à soutenir le boycott d'un pays, vous devez immédiatement contacter le service juridique d'Oracle. Pour plus d'informations sur l'identification et le traitement des demandes de boycott, veuillez vous référer à la Politique relative aux boycotts économiques étrangers, qui est disponible sur le site Web Conformité et éthique. Cette politique vise à assurer la conformité aux lois sur les boycotts économiques étrangers des États-Unis d'Amérique. Veuillez adresser vos questions ou vos demandes d'informations concernant la Politique relative aux boycotts économiques étrangers ou les lois anti-boycott au service juridique d'Oracle.



RAPPORT



CONTACT



POLITIQUES

Questions et réponses

Pas de boycott économique

1 Question : Oracle a reçu une commande provenant d'une société dans un pays qui a imposé un boycott économique parrainé par le gouvernement, non sanctionné par le gouvernement américain. Le bon de commande du client stipule que le fournisseur (dans ce cas, Oracle) accepte de ne pas faire affaire avec une société ou un pays figurant sur une liste noire. Cette commande peut-elle être acceptée ?

Réponse : Non. En acceptant cette commande, vous exposez Oracle à des sanctions pénales et fiscales. Oracle se conforme aux dispositions anti-boycott de la loi américaine. La division recevant cette demande doit immédiatement demander conseil au service juridique ou au service fiscal d'entreprise d'Oracle.



Titres financiers et délit d'initié

Oracle attend de vous que vous vous conformiez aux lois applicables en service de négoce de titres et de délit d'initié. Oracle a adopté une politique relative au délit d'initié qui s'applique à tous les employés dans le monde entier, aux directeurs non-employés et aux membres de la famille immédiate des employés et des directeurs. La Politique relative au délit d'initié, qui est disponible sur le site Web du service juridique d'Oracle, énonce vos obligations en vertu de la Loi et des exigences d'Oracle, relativement au négoce de titres d'Oracle et d'autres sociétés. Vous devez comprendre cette politique et vous y conformer.

Si vous négociez des titres d'Oracle ou d'une autre société dans une bourse des États-Unis, vous êtes soumis à la législation régissant les valeurs mobilières aux États-Unis, ainsi que toute autre loi relative aux titres ou aux délits d'initié qui peuvent s'appliquer à vous localement, y compris la Politique relative au délit d'initié d'Oracle. Tout défaut de se conformer aux lois relatives aux délits d'initiés et au négoce de titres peut entraîner des sanctions civiles et pénales.

Conformément à la Politique relative au délit d'initié d'Oracle, si vous possédez des informations importantes non publiques (que l'on nomme également « informations confidentielles ») obtenues dans le cadre de votre travail chez Oracle, vous n'avez pas l'autorisation d'échanger de titres d'Oracle ou de titres d'une autre société auxquels se rapportent ces informations. Vous n'êtes pas autorisé à transmettre à des tiers des informations non publiques importantes (par exemple, un « tuyau »). Ces restrictions s'appliquent également aux membres de votre famille immédiate.

Le terme Informations importantes désigne toute information qu'un investisseur avisé pourrait considérer comme importante pour prendre la décision d'acheter, de conserver ou de vendre des titres. Ce terme comprend toute information qui risquerait vraisemblablement de causer un changement du prix des titres d'Oracle ou des titres d'une autre société auxquels se rapportent ces informations.



Exemples d'informations importantes

- ➔ Les paramètres financiers et d'exploitation (en particulier les bénéfices trimestriels et de fin d'année) ou les changements importants dans le bilan financier, les paramètres d'exploitation, ou les liquidités (y compris les prévisions)
- ➔ Les fusions, acquisitions, joint-ventures, cessions ou autres transactions stratégiques en cours ou potentielles
- ➔ L'attribution ou l'annulation d'un contrat stratégique ou d'un partenariat stratégique
- ➔ Les changements clés apportés à la direction
- ➔ Les changements apportés aux programmes de dividendes ou de rachat d'actions, d'offre de titres, ou de transactions de crédit
- ➔ Les changements d'auditeurs, la connaissance de l'opinion réservée ou du rapport réservé d'un auditeur, ou tout changement de la capacité à se fier à des rapports d'audit antérieurs
- ➔ Tout litige significatif ou toutes investigations en cours ou potentiels
- ➔ La perte ou l'ajout d'un client ou fournisseur important

Les informations non publiques (ou informations confidentielles) sont des informations importantes qui ne sont pas disponibles pour le grand public. Ces informations sont généralement rendues publiques par le biais d'un communiqué de presse ou d'un dépôt auprès de l'US Securities and Exchange Commission (SEC). De manière générale, vous devez vous abstenir de tout échange à partir du moment où vous prenez connaissance d'une information confidentielle jusqu'au premier jour de bourse complet après la divulgation de cette information par Oracle.

Les titres financiers sont les actions ordinaires, les obligations, les stock-options d'employés, les contrats à terme, les produits dérivés et d'autres instruments financiers. Veuillez consulter la Politique d'Oracle relative au délit d'initié pour obtenir des renseignements complémentaires sur les dispositions applicables aux stock-options, aux actions assujetties à des restrictions et au régime d'achat d'actions des employés.

Oracle a défini des périodes trimestrielles « d'interdiction d'opérations » pour certains groupes d'employés et de directeurs non employés d'Oracle. De plus, les personnes ayant connaissance de certaines propositions de transactions stratégiques doivent obtenir une autorisation préalable pour pouvoir négocier des titres financiers d'Oracle. Il est interdit à tous les employés et directeurs non employés de réaliser des transactions spéculatives avec les titres financiers d'Oracle. Veuillez consulter la politique relative au délit d'initié pour obtenir des précisions quant à ces restrictions. Si vous avez des questions en matière de conformité envers les lois boursières ou la politique d'Oracle relative au délit d'initié, veuillez vous adresser au service juridique d'Oracle.

Questions et réponses

Titres financiers et délit d'initié

1 Question : J'ai appris que nous dépasserons probablement nos prévisions en termes de chiffres d'affaires trimestriels. Cependant, aucune annonce officielle n'a encore été faite. Je suis susceptible de gagner beaucoup d'argent une fois que la nouvelle est annoncée. Puis-je acheter davantage d'actions d'Oracle ?

Réponse : Non. L'action que vous envisagez s'appelle un délit d'initié. Il s'agit d'une infraction aux politiques d'Oracle et aux lois régissant le délit d'initié et les titres financiers. Vous pouvez acheter ou vendre des actions d'Oracle uniquement une fois que l'annonce publique a été effectuée et qu'un certain délai s'est écoulé pour que les marchés financiers puissent absorber l'information. Veuillez consulter la politique d'Oracle relative au délit d'initié pour obtenir des directives précises.



Propriété intellectuelle

Les actifs les plus importants d'Oracle, après ses employés, sont ses droits de la propriété intellectuelle, qui incluent:

- ➔ Droits d'auteur
- ➔ Brevets
- ➔ Marques
- ➔ Secrets industriels

Il incombe à chacun d'entre nous de protéger les droits de propriété intellectuelle d'Oracle en nous conformant aux politiques et aux procédures d'Oracle visant leur protection. Le respect de la confidentialité des secrets industriels et des informations privilégiées d'Oracle est un élément important de cette protection. Cette obligation reste en vigueur après votre départ d'Oracle.

Nous respectons également la propriété intellectuelle des tiers. Oracle vous fournit tous les logiciels nécessaires à l'exécution de vos tâches en vertu de contrats de licence que nous avons conclus avec nos fournisseurs. L'utilisation, la reproduction, l'affichage ou la distribution de logiciels, de documentation ou de tout autre support tiers protégés sans autorisation ou approbation préalable du service juridique d'Oracle va à l'encontre de la Procédure Oracle. Par exemple, vous n'avez pas le droit de publier le contenu d'un tiers protégé par des droits d'auteur sur un site web interne ou externe, ou sur tout autre forum électronique, sans avoir préalablement obtenu les autorisations nécessaires. Il vous est interdit d'utiliser ou de copier un logiciel ou sa documentation au-delà des dispositions prévues par le contrat de licence correspondant.

Veillez consulter le site web du service juridique d'Oracle pour accéder aux politiques et directives applicables, dont notamment:

- ➔ Politique relative à la protection des informations
- ➔ Contrat avec les employés relatif aux informations privilégiées
- ➔ Politique relative au respect des droits d'auteur
- ➔ Politique relative à la communication et la recherche de brevets



Questions et réponses

Propriété intellectuelle

1 Question : Je travaille actuellement avec un consultant externe dans le cadre d'un projet Oracle. Ce consultant a besoin d'accéder au réseau Oracle afin de réaliser son travail. Puis-je lui communiquer mon nom d'utilisateur et mon mot de passe ?

Réponse : Non. Vous ne devez pas permettre à un tiers d'accéder aux systèmes informatiques d'Oracle sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire à cet effet. Par ailleurs, vous devez protéger vos mots de passe d'accès aux systèmes Oracle, les modifier régulièrement et vous abstenir de les divulguer à qui que ce soit. Suivez les instructions de la politique d'Oracle relative à l'accès au réseau pour obtenir l'autorisation requise pour ce consultant, sans oublier de remplir tous les documents et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour un consultant externe.

2 Question : Je travaille souvent depuis mon domicile ou sur le site d'un client, et je dois accéder à ma messagerie électronique Oracle. Puis-je configurer mes e-mails Oracle pour qu'ils soient automatiquement envoyés sur ma boîte de messagerie électronique personnelle par le biais d'un fournisseur tiers afin de pouvoir y accéder chez moi ?

Réponse : Non. Vous ne pouvez pas faire suivre votre courrier électronique d'Oracle sur un compte de messagerie personnel en dehors du domaine d'Oracle sans l'autorisation préalable du Service mondial de sécurité des informations. Le transfert automatique de vos e-mails fait passer les informations confidentielles d'Oracle en dehors de son réseau et des tiers risquent d'y accéder.



Protection des informations confidentielles

Oracle et vous-même vous engagez à protéger toutes les informations confidentielles auxquelles vous avez accès dans le cadre de votre emploi chez Oracle. La Politique d'Oracle relative à la protection des informations, qui est disponible sur le site Web du service juridique d'Oracle, définit les exigences applicables au traitement des informations confidentielles. Elle décrit également les différentes catégories d'informations confidentielles, à savoir:

- ➔ Les informations publiques
- ➔ Les informations confidentielles à usage interne d'Oracle
- ➔ Les informations confidentielles à usage restreint d'Oracle
- ➔ Les informations confidentielles à usage très restreint d'Oracle

La politique relative à la protection des informations fournit des directives sur la façon de traiter les informations appartenant à chaque catégorie, notamment en matière de restrictions d'utilisation, de divulgation, de stockage, de transmission et de destruction. Toutes les informations relatives aux activités d'Oracle qui ne sont pas destinées à être publiquement divulguées et toutes les informations identifiées comme confidentielles par les clients, les partenaires, les clients prospectifs et les fournisseurs d'Oracle doivent être tenues pour confidentielles.

Les informations confidentielles sont notamment :

- ➔ Les informations fournies à Oracle par les clients pour le fonctionnement du cloud, le support technique, le consulting et d'autres services
- ➔ Le code source
- ➔ Les inventions ou développements (quelle que soit la phase de développement en cours)
- ➔ Les plans de marketing et de vente
- ➔ Les analyses concurrentielles
- ➔ Les plans de développement de produit
- ➔ Les prix
- ➔ Les contrats, fusions ou acquisitions potentiels
- ➔ Les plans et prévisions de nature financière
- ➔ Les données à caractère personnel des employés et des clients d'Oracle



Politiques et pratiques en matière de titres

Oracle a élaboré des politiques de sécurité destinées à protéger ses informations confidentielles, ses systèmes et ses ressources. Ces politiques sont disponibles sur le site Web de sécurité interne. Chaque secteur et chaque division de la société peut disposer de pratiques de sécurité supplémentaires régissant leurs propres activités. Vous avez l'obligation de signaler tout accès non autorisé aux locaux d'Oracle à l'équipe Sécurité physique internationale et de signaler toute utilisation ou tout accès aux réseaux, aux systèmes ou aux informations confidentielles d'Oracle à l'équipe Sécurité internationale des informations.

Votre obligation de protéger les informations confidentielles et les données à caractère personnel d'Oracle reste en vigueur après votre départ d'Oracle. De même, nous attendons de vous que vous respectiez votre obligation de protéger les informations confidentielles de vos anciens employeurs. Aucune information confidentielle acquise dans le cadre de votre travail chez un ancien employeur ou en raison d'un tel emploi ne doit être introduite dans les locaux d'Oracle ou utilisée d'une quelconque façon pour votre travail chez Oracle.

Politiques sur la vie privée

Les politiques externes de confidentialité d'Oracle, qui sont disponibles sur oracle.com, régissent la collecte, l'utilisation, le transfert et la sécurité des informations personnelles, des clients et des clients prospectifs, ainsi que toutes les informations auxquelles Oracle peut accéder ou qu'Oracle peut obtenir dans le cadre de sa prestation de services. La politique interne de confidentialité d'Oracle, située sur my.oracle.com, régit la manière dont Oracle gère les informations personnelles de ses employés et contractuels. Vous êtes tenu de respecter ces politiques de collecte, de gestion et de traitement d'informations.



Réseaux Sociaux

En tant que société, nous encourageons la communication entre nos employés, clients, partenaires et autres. De ce fait, les blogs, les réseaux sociaux, les forums de discussion, les pages wiki, les vidéos et d'autres formes de médias sociaux peuvent être un excellent moyen de stimuler les conversations et les discussions. La Politique d'Oracle relative à la participation aux médias sociaux, qui est disponible sur le site Web du service juridique, définit les exigences applicables à la participation des employés aux médias sociaux.

Il est tout particulièrement important de tenir compte des points suivants

- ➔ Le code d'éthique et de conduite professionnelle d'Oracle et les politiques internes et juridiques d'Oracle s'appliquent, non seulement à votre comportement hors ligne, mais aussi à votre comportement en ligne (messages sur les blogs, messages aimés sur les réseaux sociaux, commentaires publiés et autres formes d'activité en ligne).
- ➔ N'utilisez pas les médias sociaux pour transmettre des informations d'Oracle de nature confidentielle ou substantielle, ni pour contacter directement les clients.
- ➔ Abstenez-vous de discuter de fusions ou d'acquisitions, de roadmaps de produits et de produits à lancer à l'avenir, de politiques ou législations publiques ou d'affaires juridiques, et cessez certaines communications pendant les périodes de fermeture de communication (« périodes de silence »), en conformité avec la Politique relative à la participation aux médias sociaux.
- ➔ Respectez les droits de propriété intellectuelle d'autrui, y compris les droits d'auteur, les droits à la vie privée et les droits de publicité, notamment quand vous utilisez des photographies ou des vidéos.
- ➔ Vous n'êtes pas autorisé à vous exprimer au nom d'Oracle ou à affirmer que vous représentez la société, sauf si vous êtes un porte-parole officiel d'Oracle ayant suivi une formation dispensée par l'équipe relations publiques ou l'équipe relations avec les analystes d'Oracle. La Politique d'Oracle relative aux communications avec la presse et les analystes fournit des directives relatives aux communications externes.
- ➔ Quand vous utilisez vos propres comptes de médias sociaux pour discuter de thèmes liés aux activités d'Oracle, indiquez clairement que les opinions que vous exprimez sont les vôtres et ne correspondent pas forcément à celles d'Oracle.
- ➔ Divulgez toute affiliation que vous avez avec Oracle ou avec un fournisseur du produit ou du service pour lequel vous donnez un avis.
- ➔ Ne divulguez pas d'informations confidentielles sur une plateforme de médias sociaux.
- ➔ Ne publiez pas de message de nature injurieuse, répréhensible ou incendiaire.



Conflits d'intérêts

Le terme « conflit d'intérêts » désigne des circonstances susceptibles de jeter un doute sur votre aptitude à agir dans l'intérêt d'Oracle et de faire preuve de bon sens, sans vous laisser influencer par des intérêts personnels et avec impartialité. Le terme désigne également les situations pouvant donner l'impression que vous ne faites pas preuve de bon sens. La Politique relative aux conflits d'intérêts explique comment éviter les relations financières, commerciales ou autres créant des problèmes de conflit d'intérêts et comment gérer ces situations. Vous devez lire et comprendre cette politique.

Un conflit d'intérêts peut se présenter de nombreuses façons différentes. Voici quelques situations parmi d'autres qui sont susceptibles de créer un conflit

- ➔ Liens de parenté, liens d'amitié et relations amoureuses – Par exemple: un cadre a dans l'équipe qu'il dirige un employé avec lequel il a une relation amoureuse, autorise une réduction de prix en faveur d'une société partenaire gérée par son frère ou engage comme fournisseur une société appartenant à un ami proche ou à une personne avec laquelle il a une relation amoureuse.
- ➔ Intérêts financiers personnels – Par exemple : un employé accorde un contrat Oracle à un fournisseur dont il détient des actions.

- ➔ Opportunités commerciales – Par exemple : un employé achète une propriété immobilière sur laquelle il sait qu'Oracle prévoit de construire un bâtiment.
Activités commerciales externes – Par exemple : un employé accepte une fonction de membre du conseil d'administration d'une start-up qui, en toute vraisemblance, sera un concurrent d'Oracle, ou est copropriétaire d'un revendeur de produits et services d'Oracle.
- ➔ Service ou fonction publique – Par exemple: un employé accepte un poste au conseil municipal d'une ville où Oracle a des bureaux.
- ➔ Conférences publiques, livres et publications – Par exemple: un employé accepte de présenter une série de conférences sur l'avenir de la sécurité cloud.



La Politique relative aux conflits d'intérêts présente d'autres cas de figure susceptibles de créer des conflits d'intérêts. La présence d'un conflit ne signifie pas forcément que l'activité est interdite. Si vous pensez qu'un conflit d'intérêts peut exister dans une certaine situation, vous devez tout d'abord vous abstenir de l'activité en question, puis divulguer rapidement ce conflit d'intérêts, qu'il soit avéré ou potentiel, en remplissant le formulaire de divulgation des conflits d'intérêts et en l'envoyant à un membre de l'équipe Conformité et éthique. Si vous observez une situation impliquant un autre employé et que vous estimez de bonne foi qu'un conflit d'intérêts existe, vous devez la signaler à votre supérieur, à votre responsable RH, à votre responsable Conformité et éthique régionale ou à la ligne d'Assistance pour l'intégrité. Les signalements d'employés sont traités de façon confidentielle dans toute la mesure du possible.

Les cadres dirigeants d'Oracle, à savoir le directeur général, le directeur de la technologie, le président, le directeur de l'exploitation, le directeur financier, le directeur de la comptabilité, le vice-président exécutif et le vice-président senior, sont soumis à des obligations de divulgation supplémentaires qui sont définies avec précision dans la politique relative aux conflits d'intérêts. Les membres du conseil d'administration d'Oracle qui ne sont pas des employés sont soumis aux dispositions applicables aux conflits d'intérêts figurant parmi les directives de gouvernance interne d'Oracle et non aux dispositions figurant dans le présent Code. Si un cadre dirigeant ou un membre du conseil d'administration d'Oracle a des questions concernant le présent Code ou les autres politiques de la société, il doit prendre contact avec le directeur juridique d'Oracle.



Questions et réponses

Conflits d'intérêts

1 Question : Des amis me proposent d'investir dans une entreprise qui va créer un produit pouvant éventuellement être vendu à Oracle. Il s'agit d'un investissement purement financier, car je ne participerai pas à la gestion de la société et je ne donnerai aucun conseil. S'agit-il d'un conflit d'intérêts ?

Réponse : Cela dépend. La nature conflictuelle de cette activité dépend des facteurs suivants :

- Le poste que vous occupez chez Oracle
- L'influence que vous avez sur le choix des fournisseurs d'Oracle aux yeux d'autrui
- Le montant de la somme investie
- L'importance d'Oracle en tant que client potentiel

Vous devriez divulguer tous les détails de la situation en envoyant un formulaire de divulgation des conflits d'intérêts à l'équipe d'éthique et de conformité d'Oracle afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

2 Question : Un employé d'Oracle peut-il enseigner à l'université locale, contre rétribution ?

Réponse : Oui. Un employé peut enseigner dans un établissement universitaire s'il obtient une autorisation écrite en envoyant le formulaire de divulgation des conflits d'intérêts.

3 Question : Un client actuel d'Oracle m'a demandé de jouer le rôle de consultant pour son entreprise afin de l'aider à développer un produit qui n'aura aucun intérêt pour Oracle. Je traite souvent avec ce client dans le cadre de mon travail. S'agit-il d'un conflit d'intérêts ?

Réponse : Oui. Il existe un conflit d'intérêts potentiel du fait que d'autres fournisseurs ou clients d'Oracle pourraient vous soupçonner de faire preuve de favoritisme envers cette société, même si cela n'est pas le cas. L'objectivité de vos décisions pourrait être mise en doute. De plus, il y aurait conflit d'intérêts si vous exécutez personnellement des services pour le client pour lesquels Oracle aurait pu obtenir le contrat.

4 Question : On me demande d'être membre du conseil d'administration d'une start-up. Puis-je accepter ?

Réponse : Pas sans autorisation. Si vous souhaitez être membre d'un conseil d'administration, vous devez envoyer le formulaire de divulgation des conflits d'intérêts et recevoir une autorisation écrite. La société en question ne doit pas être un concurrent, un client, un partenaire ou un fournisseur d'Oracle, et le temps que vous devrez consacrer à l'exercice de cette fonction ne doit pas être excessif. Vous pouvez recevoir une rémunération quand vous occupez une telle fonction si vous avez été autorisé.



Collecte d'informations sur nos concurrents et sur d'autres tiers

Il vous est interdit de chercher à obtenir des informations privilégiées sur les concurrents d'Oracle et de chercher à obtenir des informations sur des concurrents d'Oracle ou sur d'autres tiers par des moyens illégaux ou par des moyens nuisant à votre intégrité ou constituant un manquement envers des obligations de confidentialité ou envers les dispositions d'un contrat d'emploi. Vous devez toujours indiquer que vous êtes un employé d'Oracle et ne jamais vous faire passer pour quelqu'un d'autre quand vous cherchez à obtenir des informations sur la concurrence. Si, par accident, vous obtenez des informations confidentielles ou privilégiées sur un tiers sans y être autorisé, abstenez-vous de diffuser ces informations parmi les employés d'Oracle et contactez immédiatement le service juridique d'Oracle en écrivant à l'adresse legal_us@oracle.com. Vous devez rapidement détruire les copies des informations en votre possession, sauf si le service juridique d'Oracle vous fournit d'autres instructions.

Nous pouvons faire des observations appropriées sur les produits et les activités de nos concurrents en nous fondant sur des informations publiquement disponibles, telles que les présentations publiques et les documents de marketing, les articles parus dans des revues et des magazines, les publicités et d'autres informations publiées.



RAPPORT



CONTACT



POLITIQUES

Questions et réponses

Collecte d'informations sur nos concurrents et sur d'autres tiers

- 1** Question : Je viens de recevoir une copie d'un document contenant des informations privilégiées sur un concurrent par courrier. Puis-je l'utiliser ?
- Réponse : Non. Au lieu de diffuser ces informations auprès d'autres employés, contactez immédiatement le service juridique d'Oracle. Vous devez rapidement détruire les copies des informations en votre possession, sauf si le service juridique d'Oracle vous fournit d'autres instructions. Si la collecte appropriée d'informations sur la concurrence est une stratégie de marketing légitime, Oracle n'autorise jamais l'utilisation de ce qui semble être des informations privilégiées reçues de sources inconnues.

- 2** Question : J'ai travaillé, dans le passé, pour un client d'un des concurrents d'Oracle. À ce titre, j'ai beaucoup appris sur les activités de ce concurrent. J'ai même conservé une copie de l'un de ses contrats sur mon ordinateur personnel. Puis-je partager ces informations avec Oracle ?
- Réponse : Non. Bien qu'il soit tentant d'utiliser en faveur d'Oracle les informations que vous avez obtenues sur un client dans le cadre de votre ancien emploi, cela n'est pas permis. Nous attendons de vous que vous protégiez les informations confidentielles acquises dans le cadre de votre travail chez d'anciens employeurs.



Contrats

Vous êtes tenu de faire preuve de loyauté et de respecter l'éthique concurrentielle en rapport avec toutes les opportunités commerciales. Si vous participez à l'achat, la vente, l'octroi de licences de produits ou de services, la négociation de contrats ou la prestation de services aux clients, vous êtes tenu de comprendre et de respecter les dispositions figurant dans les contrats conclus par Oracle. De plus, vous devez vous assurer que toutes les déclarations, communications et attestations à l'intention des clients, des fournisseurs et des approbateurs internes sont exactes et véridiques.

Oracle est déterminé à s'acquitter de toutes ses obligations contractuelles. Vous devez obtenir toutes les autorisations nécessaires avant de signer, modifier ou préparer des avenants aux contrats. Oracle interdit la conclusion et la modification non autorisées de contrats, ce qui comprend également les lettres complémentaires et les accords verbaux. Un « accord accessoire » ou une « lettre complémentaire » est un accord conclu, une promesse faite ou un engagement pris (par voie écrite ou verbale) par ou au nom d'Oracle vis-à-vis d'un client ou d'un partenaire pour lequel des revenus ont été ou seront comptabilisés, et qui n'est pas documenté ou qui fait l'objet d'un contrat distinct du contrat principal. Les politiques d'Oracle interdisent les accords de cette nature.

Dépenses et pouvoir de signature

Avant d'acquiescer des produits ou services, de signer un document ou de prendre un engagement au nom d'Oracle, vous devez vous assurer de disposer d'une autorisation de dépenses égale ou supérieure au montant total des paiements ou des autres concessions que vous engagez au nom d'Oracle. Vous devez faire le total des montants de l'achat pour déterminer si vous avez l'autorité requise. Il n'est pas permis, par exemple, d'ouvrir plusieurs demandes d'achat pour un seul fournisseur et dans le cadre d'un même projet afin de ne pas dépasser les limites de votre autorisation de dépenses. Si vous n'avez pas l'autorisation de dépenses requise, demandez l'autorisation de la personne qui, dans votre ligne hiérarchique, dispose de l'autorité nécessaire. Si vous avez des questions sur votre autorisation de dépenses, adressez-vous à votre supérieur. Vous devriez également vous familiariser avec les dispositions de la Politique internationale d'autorisation de dépenses, de la Politique internationale d'approvisionnement et de la Politique d'autorisation de signature des documents.



Questions et réponses

Contrats

1 Question : Votre client est prêt à signer le contrat mais doit d'abord obtenir l'autorisation de son conseil d'administration. Il vous assure que son conseil approuvera la transaction lors de sa réunion dans 10 jours, mais vous demande de lui donner 15 jours pour rendre le logiciel dans le cas improbable où le conseil ne l'approuverait pas. Pouvez-vous lui envoyer une lettre confirmant qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour vous rendre le logiciel ?

Réponse : Non. Une telle disposition constituerait une lettre complémentaire non autorisée ayant pour effet de modifier les dispositions du contrat. Un employé qui envoie une lettre complémentaire non autorisée est passible de sanctions disciplinaires.

2 Question : Un client vous demande d'écrire une lettre confirmant qu'il a le droit d'utiliser un logiciel d'une façon non expressément indiquée dans le contrat de licence d'Oracle. Vous remarquez que le contrat de licence n'interdit pas expressément l'usage que souhaite faire le client du logiciel et vous êtes certain qu'Oracle n'aurait aucune objection. Pouvez-vous écrire la lettre ?

Réponse : Non. S'il est possible qu'Oracle soit disposé à modifier le contrat pour permettre l'usage souhaité par votre client, une telle modification du contrat doit être examinée en interne et nécessite une autorisation.

Considérez qu'il s'agit d'une demande officielle de modification de contrat et traitez-la en harmonie avec les directives d'Oracle relatives aux pratiques commerciales.



Utilisation des ressources d'Oracle

Nous utilisons un certain nombre d'actifs et de ressources personnels ou qui appartiennent à la société pour faire notre travail. Il s'agit notamment des locaux, des ordinateurs, des téléphones et de la messagerie électronique d'Oracle, ainsi que de certains appareils personnels. Il est impératif que nous comprenions pleinement les exigences liées à la bonne utilisation de ces ressources.

Vous êtes tenu de vous conformer à la Politique d'utilisation acceptable des ressources de la société, qui est disponible sur le site Web du service juridique. Elle aborde notamment les thèmes suivants:

- ➔ Utilisation personnelle des ressources d'Oracle et conduite appropriée
- ➔ Signalement des incidents de perte de données et d'atteinte à la sécurité
- ➔ Utilisation de la messagerie instantanée, de la messagerie électronique, de la messagerie vocale, des téléphones portables, des médias amovibles et des applications d'Oracle et de tiers
- ➔ Utilisation des mots de passe et lutte contre les virus
- ➔ Protection des informations confidentielles
- ➔ Communications publiques
- ➔ Marketing et communications avec la clientèle
- ➔ Enquêtes et accès aux ressources et aux locaux

Oracle est susceptible d'utiliser des procédures de sécurité dans ses établissements pour surveiller et maintenir la sécurité, y compris en utilisant un système de surveillance par télévision à circuit fermé. Par ailleurs, l'utilisation faite des ordinateurs, systèmes et ressources d'Oracle, ainsi que des appareils personnels des employés à des fins professionnelles, peut être surveillée ou enregistrée, puis conservée à des fins juridiques dans la mesure où la loi le permet.

De plus, Oracle exige de vous que vous vous conformiez en permanence à ses politiques relatives à la sécurité des informations et à la sécurité physique. Il est interdit de vendre, prêter, céder ou détruire les biens d'Oracle sans disposer des autorisations nécessaires. Tout employé quittant la société doit restituer tous les biens d'Oracle, dont les clés, les badges de sécurité, le matériel informatique, les logiciels, les livrets et les documents internes.



Intégrité financière

Il est essentiel qu'Oracle dispose de documents financiers et commerciaux exacts et fiables pour s'acquitter de ses obligations financières, juridiques et commerciales. Les livres, documents et déclarations financiers d'Oracle doivent convenablement documenter tous les éléments d'actif et de passif d'Oracle, ainsi que toutes les transactions de la société. Les fausses écritures ne sont en aucun cas permises dans les livres ou les documents d'Oracle. Voici quelques directives utiles concernant la gestion des documents financiers.

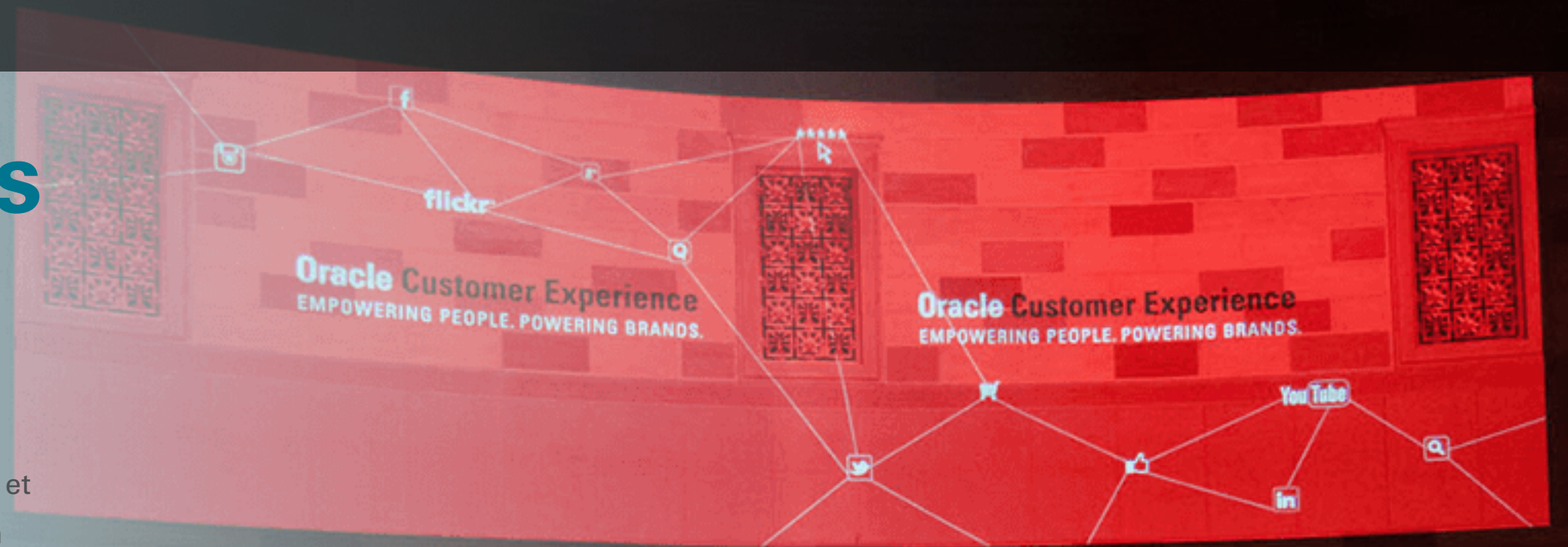
- ➔ Les factures de temps ou de frais des consultants, les cartes de pointage d'Oracle, les bons de commande préparés par les responsables des ventes et les notes de frais de déplacement et autres doivent être présentés dans les délais stipulés, avec exactitude et en conformité avec les politiques d'Oracle, les normes professionnelles, les réglementations et les lois en vigueur.
- ➔ Aucun document ne doit faire l'objet d'altérations ou ne doit être signé par des personnes non autorisées. Veuillez consulter la Politique d'autorisation de signature des documents d'Oracle, qui est disponible sur le site Web du service juridique d'Oracle, pour obtenir des renseignements complémentaires.
- ➔ Il est interdit d'utiliser les fonds ou les actifs d'Oracle à des fins contraires à l'éthique, inappropriées ou illégales.
- ➔ Le traitement et le déboursement de fonds dans le cadre d'une transaction conclue par Oracle doivent se faire en vertu de contrats écrits et dûment autorisés par Oracle et dans le respect de procédures clairement définies.
- ➔ Il est interdit, à quelque fin que ce soit, d'établir ou de conserver des fonds ou des actifs secrets ou non enregistrés en rapport avec des transactions d'Oracle.

- ➔ Aucun paiement ne doit être effectué ou autorisé au nom d'Oracle en sachant qu'il doit ou peut être destiné à une fin autre que son objet officiel.
- ➔ Toutes les demandes d'autorisation de réductions non standard doivent être exactes et justifiées sur le plan commercial. Les marges découlant de réductions non standard inexactes ou injustifiées ne conviennent pas et ne doivent pas servir à payer ou récompenser un client ou un employé d'Oracle, ou un autre tiers..
- ➔ La passation d'une commande avec Oracle en l'absence d'un contrat d'utilisateur final correspondant (pratique également désignée comme « saturation de réseau commercial ») est une pratique commerciale inacceptable et interdite par Oracle. Les contrats conclus par Oracle avec ses partenaires exigent de ces derniers qu'ils fournissent, à la demande d'Oracle, une copie des documents du contrat d'utilisateur final (preuve d'utilisateur final, ou POEU), ces documents étant obligatoires pour traiter certaines commandes, comme l'indique la Politique de comptabilisation des produits d'Oracle.
- ➔ Quand vous travaillez avec des partenaires d'Oracle (distributeurs à valeur ajoutée, revendeurs et ainsi de suite), vous êtes tenu de rester neutre et de prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la conformité du partenaire à l'égard des politiques et obligations contractuelles d'Oracle. Les partenaires et autres tiers ne doivent jamais être engagés pour effectuer ou faciliter des paiements illégitimes, pour fausser la nature ou la substance d'une transaction, ou pour structurer des opérations de façon à se soustraire aux principes et à l'application des politiques et contrôles mis en place par Oracle. Pour obtenir des renseignements complémentaires, veuillez consulter les directives d'engagement de partenaire d'Oracle et les directives de travail avec les partenaires.

Divulgations Publiques

Oracle, qui est une société cotée en bourse, doit communiquer des informations exactes et complètes concernant ses activités et ses résultats. Nous avons pour politique de déclarer nos résultats financiers et tout autre événement important de façon complète, équitable, exacte, compréhensible et en temps opportun. Oracle ne tolère pas les « fuites » ou divulgations non autorisées d'informations internes à des tiers, y compris à la presse ou à la communauté financière.

Toutes les communications avec la presse et la communauté financière doivent être autorisées par l'équipe relations publiques ou l'équipe relations avec les investisseurs d'Oracle. Ces équipes, qui travaillent sous la supervision de l'équipe de direction, sont les seules chargées de désigner des porte-parole pour communiquer avec la presse et les analystes. Toute question émanant de la presse ou de la communauté financière doit être immédiatement adressée à l'équipe relations publiques ou l'équipe relations avec les investisseurs d'Oracle. Pour obtenir des renseignements complémentaires, veuillez consulter la Politique d'Oracle relative aux communications avec la presse et les analystes, qui est disponible sur le site Web du service juridique d'Oracle.



RAPPORT



CONTACT



POLITIQUES

Questions et réponses

Divulgations publiques

1 Question : Un analyste vous appelle et vous dit qu'il a appris qu'Oracle est en difficulté ce trimestre. Vous venez de participer à une conférence lors de laquelle les prévisions ont été abordées, et vous savez que c'est tout le contraire : ce trimestre est fabuleux pour Oracle. Puis-je communiquer ces informations à l'analyste ? Après tout, n'est-il pas préférable de rectifier de telles informations trompeuses ?

Réponse : Non. Vous ne devriez pas parler à cet analyste. Seuls les porte-parole autorisés par l'équipe relations avec les investisseurs d'Oracle, qui agissent sous la supervision de l'équipe de direction, sont autorisés à communiquer avec la communauté financière concernant Oracle ou nos perspectives financières. Oracle a pris l'engagement de communiquer des informations complètes, équitables, exactes, compréhensibles et en temps opportun concernant nos perspectives financières, et nous le faisons de façon ouverte et non sélective. Veuillez adresse toute question de cette nature à l'équipe relations avec les investisseurs d'Oracle. N'ajoutez pas d'autres commentaires.

2 Question : Un journaliste vous appelle et vous demande des précisions sur un lancement de produit qu'Oracle vient d'annoncer. Vous connaissez très bien ce produit. Pouvez-vous parler à ce journaliste ?

Réponse : Non, tout du moins non sans avoir obtenu la permission préalable du service de relations publiques d'Oracle. L'équipe relations publiques d'Oracle doit autoriser à l'avance toutes les communications avec la presse. L'équipe relations publiques peut déterminer que vous êtes la personne la mieux à même de servir de porte-parole sur cette question, mais c'est elle qui doit prendre cette décision, pas vous.



Conservation des Documents

La Politique d'Oracle relative à la conservation des documents (« Politique de conservation ») présente les directives régissant la conservation et la destruction des documents internes d'Oracle. La Procédure sur l'archivage nécessite une gestion des archives conforme au Calendrier d'archivage des dossiers (« Calendrier d'archivage »). Le calendrier de conservation identifie les documents internes que nous devons conserver et les durées de conservation correspondantes. Vous ne devez pas conserver de documents non identifiés sur le calendrier de conservation, sauf si ces documents sont actuellement utiles pour la société ou si service juridique d'Oracle vous a demandé de les conserver. Vous êtes tenu de lire et de respecter la politique de conservation et le calendrier de conservation. Veuillez remarquer que, si vous recevez un avis de préservation juridique, les processus établis dans la Politique de conservation doivent être suspendus pour une partie ou la totalité des documents d'Oracle que vous détenez. Si vous avez des questions concernant un avis de préservation, veuillez consulter notre FAQ sur les avis de préservation ou prendre contact avec un membre du service juridique d'Oracle.

La politique de conservation et le calendrier de conservation concernent tant les documents sur support électronique que ceux qui sont sur support papier. Ils s'appliquent à toutes les catégories de documents, quel que soit le support sur lequel ces documents existent, dont notamment:

- ➔ Le support papier
- ➔ Le courriel
- ➔ Le support vidéo
- ➔ Les documents sur disque dur
- ➔ Les documents sur disque compact ou autre dispositif électronique de stockage

Vous devriez tout particulièrement veiller à ce que les documents contenant des informations confidentielles soient conservés et détruits conformément à la Politique de conservation et à la Politique de protection des informations.

Si une situation semble exiger qu'un document soit conservé pendant un délai plus long, veuillez contacter le service juridique ou envoyer un e-mail à l'adresse dcretention@oracle.com. Si vous avez des questions sur la Politique de conservation ou sur le calendrier de conservation, veuillez contacter le service juridique.



Questions et réponses

Conservation des documents

1 Question : Dans le cadre de votre travail, vous tombez sur des factures originales datées d'il y a deux mois. Elles portent toutes la marque « payée » et prennent beaucoup de place. Pouvez-vous les détruire afin de faire de la place pour des documents plus récents ?

Réponse : Non. Une facture originale représente des dépenses, qui devront par la suite être déclarées, passées en revue et auditées dans le cadre des documents que la société dépose périodiquement auprès de la Securities and Exchange Commission et envoie aux investisseurs d'Oracle. Veuillez consulter le calendrier de conservation pour savoir pendant combien de temps les factures doivent être gardées.

2 Question : Le service comptabilité reçoit une lettre de la part de l'avocat d'un client, dans laquelle ce dernier exige de la société qu'elle s'acquitte de certaines promesses verbales qu'elle aurait faites. Votre supérieur vous demande de passer en revue vos e-mails pour déterminer si vous auriez des communications démontrant qu'une telle promesse a été faite. Vous trouvez un e-mail qui pourrait être interprété comme constituant une promesse faite à une personne qui n'avait aucun lien avec le client en question. Cependant, vous estimez de bonne foi que la société n'a jamais fait une telle promesse à ce client. Devriez-vous supprimer cet e-mail ?

Réponse : Non. La politique de conservation des documents d'Oracle stipule que vous devez préserver tous les documents susceptibles de concerner une affaire qui, d'après Oracle, pourrait donner lieu à un litige. Le supérieur devrait immédiatement envoyer cette lettre de demande au service juridique et à l'équipe chargée des litiges.



Dons caritatifs

Oracle est déterminé à utiliser ses ressources pour promouvoir l'éducation, protéger l'environnement et enrichir la vie de la communauté. Chaque année, Oracle Giving fait don de plusieurs millions de dollars à des organisations à but non lucratif dans le monde entier. Grâce à nos subventions, à nos parrainages et au soutien des bénévoles d'Oracle, nous travaillons pour améliorer la qualité de vie des communautés au sein desquelles nous exerçons nos activités. De plus, nos programmes éducatifs, à savoir Oracle Academy et Oracle Education Foundation, préparent les étudiants à réussir leur vie personnelle et professionnelle.

Oracle ne fait pas de dons caritatifs dans le but de conclure des transactions ou pour s'attirer les faveurs de décideurs. Les unités opérationnelles ont toutefois la possibilité de soutenir des organisations à but non lucratif, sous réserve qu'elles les abordent dans le cadre d'une relation positive continue et non dans l'intention de conclure des transactions ou d'obtenir un traitement de faveur pour des décisions touchant les activités d'Oracle. Tous les dons doivent être effectués en conformité avec la Politique relative aux dons en numéraire. Si vous observez une situation susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts en rapport avec un don caritatif, signalez l'affaire au service Conformité et éthique.



RAPPORT



CONTACT



POLITIQUES

Questions et réponses

Dons caritatifs

- 1** Question : Je siége au conseil d'administration ou comme fiduciaire d'une organisation à but non lucratif. Puis-je promettre au conseil d'administration qu'Oracle effectuera des dons à cette organisation ?

Réponse : Non. Vous devez clairement indiquer à l'organisation à but non lucratif que la fonction que vous y remplissez est personnelle, que vous ne représentez que votre propre personne, et qu'il est peu probable que vous soyez en mesure d'obtenir un don de la part d'Oracle. Si, par le passé, cette organisation à but non lucratif a reçu des dons d'Oracle ou entretient déjà une relation formelle avec Oracle, vous devez obtenir l'autorisation de l'équipe d'éthique et de conformité d'Oracle avant de siéger à son conseil. Veuillez également consulter la section intitulée « Conflits d'intérêt » du présent Code.
- 2** Question : Oracle pourra-t-il parrainer une levée de fonds pour une organisation à but non lucratif dont je participe aux activités ?

Réponse : Non. Oracle Giving parraine des événements spéciaux uniquement en faveur d'organisations à but non lucratif avec lesquelles nous avons déjà noué des liens étroits. De plus, nous parrainons parfois des événements auxquels participent nos cadres dirigeants (par exemple s'ils ont une fonction au sein du comité d'organisation de l'évènement).

- 3** Question : Puis-je organiser un évènement (par exemple une compétition sportive, un événement de networking, une collecte de fonds, etc.) afin de recueillir des fonds au nom d'Oracle en faveur d'une organisation à but non lucratif ?

Réponse : Non, seule l'Entreprise citoyenne (Corporate Citizenship) est en mesure d'organiser des événements pour soutenir une organisation à but non lucratif au nom d'Oracle. Les employés d'Oracle peuvent soutenir des organisations à but non lucratif par le biais du programme Oracle Volunteers et via le portail MyCitizenship.



Responsabilité sociale d'entreprise

Oracle reconnaît la responsabilité importante qu'elle doit remplir pour ce qui est de respecter les droits universels de l'homme dans le cadre de ses activités et à travers les produits et services proposés. Nous sommes une société mondiale et, chaque jour, nous sommes amenés à gérer des questions importantes liées aux droits de l'homme, notamment en ce qui a trait à la confidentialité en ligne, la traite d'êtres humains, les minéraux de conflit, les droits des travailleurs, la liberté d'expression et la protection des données confidentielles.

Nous soutenons et respectons la protection des droits de l'homme, et nous nous assurons que nos partenaires commerciaux et fournisseurs font de même. Nous évitons de participer aux violations des droits de l'homme susceptibles de se produire dans le cadre de nos activités. Nous veillons à ce que le travail des enfants, le travail des prisonniers, le travail forcé et le châtiement corporel ne soient jamais permis en rapport avec les activités d'Oracle. Nous exigeons de nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils rejettent eux aussi ces pratiques. Nous respectons votre droit à constituer un syndicat et à participer à des négociations collectives en harmonie avec les lois locales et les pratiques en vigueur.

Oracle a pris l'engagement d'utiliser sa technologie et ses ressources pour faire avancer l'éducation par des moyens innovants, pour promouvoir la diversité, pour enrichir la vie des communautés et pour protéger l'environnement. Oracle, dans un souci de concilier les besoins de l'entreprise aux besoins de l'environnement, a pour politique d'entretenir ses installations et d'exercer ses activités de façon à minimiser tout impact défavorable sur l'environnement. À titre d'exemple, nous cherchons à réduire, réutiliser et recycler autant de ressources que possible.

Nous devons nous plier à toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur. Pour obtenir des renseignements complémentaires sur la gestion de l'environnement chez Oracle, veuillez consulter la Politique environnementale d'Oracle.



Relations d'Oracle



Oracle et nos employés

Oracle fournit des livrets régionaux aux employés ou des sites RH régionaux pouvant être utilisés pour répondre aux questions les plus courantes en matière de politiques, de pratiques et de programmes destinés aux employés. Nous vous encourageons à donner votre avis afin d'améliorer l'environnement de travail, ainsi qu'à exprimer vos inquiétudes quant à votre environnement professionnel ou aux questions spécifiques à votre activité. Nous ne ripostons pas et nous ne tolérons aucun acte de représailles à l'encontre d'un employé qui signale un problème, qui se plaint ou qui exprime ses inquiétudes de bonne foi. Notre objectif est de traiter chaque employé d'une façon juste et équitable.

Lois sur l'immigration

Vous devez vous assurer que vous-même et les employés qui vous sont subordonnés respectent toutes les lois en vigueur en matière d'immigration et toutes les consignes émanant des prestataires de services désignés par Oracle pour les questions d'immigration. À tout moment, les employés d'Oracle doivent posséder une autorisation de travail conformément aux règles du pays dans lequel ils travaillent. Si vous devez effectuer un déplacement d'affaires à l'étranger, vous êtes responsable d'obtenir les visas requis avant de tenter d'entrer dans le pays de destination. Cette obligation relative aux visas s'applique à tous les employés d'Oracle amenés à voyager en dehors de leur pays de résidence pour des raisons professionnelles ou qui, dans le cadre de projets ou de missions à l'échelle internationale, doivent s'absenter de leur pays de résidence pendant une

durée quelconque. Oracle vous interdit également de permettre à un prestataire externe ou à d'autres employés de travailler à un projet sans les autorisations ou la documentation nécessaire.

Si vous avez besoin de conseils sur des questions d'immigration, veuillez contacter le service d'immigration des États-Unis si vos questions concernent les États-Unis ou, pour les autres pays, le groupe mobilité par le biais du site Web des ressources humaines internationales.

Pour des informations sur l'immigration aux États-Unis, y compris les visas pour les États-Unis, contactez l'équipe Immigration aux États-Unis d'Oracle.

Pour des informations sur l'immigration internationale (sauf États-Unis), contactez le groupe de mobilité internationale d'Oracle. Vous pouvez aussi consulter le site Working Worldwide d'Oracle pour obtenir des informations sur le programme mobilité internationale et immigration internationale d'Oracle comprenant les éléments suivants:

- ➔ Les directives et la Politique du programme d'immigration internationale
- ➔ Les FAQ sur le programme d'immigration internationale



Diversité

Oracle adhère au principe de l'égalité des chances dans l'emploi, sans faire de discrimination en se fondant sur les caractéristiques bénéficiant d'une protection en vertu de la loi, notamment, sans toutefois s'y limiter:

- ➔ L'origine ethnique
- ➔ Les croyances religieuses
- ➔ L'origine nationale
- ➔ La couleur de peau
- ➔ Le sexe ou genre
- ➔ L'identité ou expression sexuelle
- ➔ L'âge
- ➔ Le handicap mental ou physique et les troubles médicaux
- ➔ La grossesse
- ➔ La situation conjugale
- ➔ L'ascendance
- ➔ Les informations génétiques
- ➔ L'affiliation politique

- ➔ Le statut de militaire ou d'ancien combattant protégé
- ➔ L'orientation sexuelle
- ➔ Toute autre caractéristique protégée en vertu des lois fédérales, étatiques ou locales.

Nous mettons en pratique et promouvons ces politiques sur tous nos sites, en harmonie avec la législation en vigueur. Nous affirmons ce principe de non-discrimination dans tous les aspects de la relation d'emploi, notamment au niveau de l'engagement et de l'embauche, des évaluations des performances, de la rémunération, des promotions et de la cessation de l'emploi chez Oracle.

Nos actions à l'égard du personnel se fondent strictement sur les compétences, les performances et l'expérience de chaque personne, ainsi que sur les besoins de la société. Nous évitons de soumettre nos actions à l'influence des relations personnelles et d'appliquer des pratiques discriminatoires, quelle que soit leur nature. Notre objectif est de rémunérer les employés, qu'il s'agisse de salaires ou d'autres avantages, en tenant compte de leurs responsabilités, leurs performances et leur expérience. Oracle a pris l'engagement de respecter les directives fournies par les lois en vigueur en matière de salaires, d'heures de travail et d'âge minimal. Nous nous efforçons de structurer les tâches liées à chaque poste pour que les employés puissent se sentir épanouis et stimulés.



Harcèlement

Vous êtes tenu de traiter vos collègues ou vos employés avec respect et dignité. Oracle a pour politique de créer un environnement de travail où le harcèlement n'a pas de place. Le harcèlement est interdit sous toutes ses formes – physique, verbale et non verbale. Le harcèlement est interdit par la loi et Oracle interdit les injures et l'abus verbal des employés. Vous pouvez consulter la politique d'interdiction du harcèlement pour obtenir des précisions en la matière.

Bien que le terme « harcèlement » s'emploie souvent pour désigner le harcèlement sexuel, ce terme englobe également, sur le lieu de travail, le harcèlement fondé sur la race, les croyances religieuses, l'originale nationale, la couleur, le sexe ou genre, l'orientation sexuelle, l'identité ou expression sexuelle, l'âge, le handicap physique ou mental ou les troubles médicaux, la grossesse, la situation conjugale, l'ascendance, les informations génétiques, l'affiliation politique, le statut de militaire ou d'ancien combattant protégé, ou toute autre caractéristique protégée en vertu des lois fédérales, étatiques ou locales.

Signalez tout cas de harcèlement à votre supérieur, à votre responsable aux ressources humaines, à votre équipe Conformité et éthique régionale, ou à travers la ligne d'Assistance pour l'intégrité d'Oracle. Votre signalement restera confidentiel dans toute la mesure du possible et les représailles ne sont jamais tolérées pour les signalements effectués de bonne foi.



Sûreté et sécurité

Les menaces ou les actes de violence à votre encontre ou à l'encontre d'employés temporaires, de prestataires indépendants, de clients, de partenaires, de fournisseurs ou d'autres personnes et biens ne sont pas tolérés. Signalez immédiatement toute menace ou tout acte de violence à l'équipe sécurité physique internationale d'Oracle, qui est responsable de définir, développer, mettre en œuvre et gérer tous les aspects de la sécurité physique pour assurer votre protection, celle de l'entreprise et celle de ses actifs. En cas d'urgence, contactez les autorités locales du maintien de l'ordre.

Vous êtes tenu de fournir des informations exactes et complètes quand l'équipe Sécurité physique internationale d'Oracle vous pose des questions. Cela est également valable lors des enquêtes portant sur les menaces à l'encontre de personnes ou de biens, sur le vol d'actifs d'Oracle et sur le vol de biens personnels (si le vol a été commis dans les locaux d'Oracle). Il est interdit de prendre des photographies ou d'effectuer des enregistrements vidéo des biens d'Oracle sans avoir obtenu une autorisation écrite de l'équipe Sécurité physique internationale d'Oracle, du vice-président de la société ou de votre vice-président régional de la division biens immobiliers et installations d'Oracle.

Vous devez lire et comprendre la Politique internationale relative aux badges, la Politique relative aux visiteurs et le plan d'intervention en cas d'urgence liée aux biens immobiliers et installations.

Environnement, hygiène et sécurité

Oracle a pris l'engagement d'exercer ses activités de façon à protéger la santé et la sécurité de ses employés, de ses visiteurs, de ses prestataires externes et du grand public tout en minimisant l'impact de ses activités et de ses produits sur l'environnement. Le service international environnement, hygiène et sécurité (EHS) travaille avec tous les secteurs et tous les employés de la société, dans le monde entier, pour les aider à se conformer aux normes EHS en vigueur. Oracle, en sa qualité d'employeur, a certaines responsabilités et obligations pour ce qui est de prévenir les accidents et les blessures sur le lieu de travail et de promouvoir des environnements de travail sûrs et sains. Signalez immédiatement toute situation non conforme aux lois et réglementations environnementales à votre responsable local des installations, votre responsable régional Conformité et éthique ou, si la loi le permet, par le biais de la ligne d'Assistance pour l'intégrité d'Oracle.

EHS mondial d'Oracle

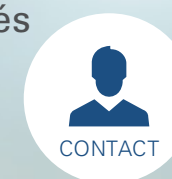
 [Voir la vidéo de formation](#)

Fiscalité

Il n'est pas de la responsabilité d'Oracle de payer les impôts sur le revenu Oracle imputés aux employés, ni de payer les impôts imputés aux employés sur la base de leurs stock-options.



RAPPORT



CONTACT



POLITIQUES

Oracle et nos clients

Nous prospérons seulement dans la mesure où nous servons efficacement nos clients. L'attrait de notre société sur le marché doit dépendre de la qualité de nos produits et services, de la perception du bon rapport qualité/prix de nos produits et services, et de la compétence et l'honnêteté de nos présentations commerciales. De ce fait, nous avons pour priorité de satisfaire nos clients, d'anticiper leurs demandes et de répondre à leurs besoins.



Oracle et nos partenaires

Oracle et ses partenaires travaillent ensemble afin d'offrir à leurs clients partout dans le monde des solutions et des services de pointe dans le secteur. C'est seulement avec la coopération de nos partenaires que nous pouvons atteindre les normes élevées que nous avons établies. Oracle attend de ses partenaires qu'ils exercent leurs activités d'une façon loyale et dans le respect de l'éthique, qu'ils se conforment aux lois anticorruption en vigueur dans le monde entier, qu'ils coopèrent avec Oracle en cas de demande d'information et qu'ils s'abstiennent de toute activité susceptible ne serait-ce que de donner l'impression qu'ils agissent de façon inappropriée. Nous exigeons de nos partenaires qu'ils se conforment aux normes du Code d'éthique et de conduite professionnelle des partenaires d'Oracle. Nous attendons également d'eux qu'ils se plient à toutes les lois et réglementations en vigueur. Les partenaires sont encouragés à signaler tout problème par le biais de la ligne d'Assistance pour l'intégrité.



Oracle et nos fournisseurs

Nous traitons nos fournisseurs avec ouverture et franchise, et nous nous efforçons de nouer des relations mutuellement avantageuses avec eux. Oracle attend de ses fournisseurs qu'ils exercent leurs activités d'une façon loyale et dans le respect de l'éthique, qu'ils se conforment aux lois anticorruption en vigueur dans le monde entier, qu'ils coopèrent avec Oracle en cas de demande d'information et qu'ils s'abstiennent de toute activité susceptible ne serait-ce que de donner l'impression qu'ils agissent de façon inappropriée. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux normes du Code d'éthique et de conduite professionnelle des fournisseurs d'Oracle. Nous attendons également d'eux qu'ils se plient à toutes les lois et réglementations en vigueur, et qu'ils s'assurent que tous les produits et services qu'ils fournissent sont conformes à toutes les normes imposées par la loi. Les fournisseurs sont encouragés à signaler tout problème par le biais de la ligne d'Assistance pour l'intégrité.



Application



Processus d'enquête

Oracle est déterminé à utiliser un processus d'enquêtes internes axé sur l'exactitude, la précision, l'équité et le respect de toutes les parties concernées. Votre responsable régional conformité et éthique est chargé de gérer tous les problèmes de conduite et d'éthique professionnelle, notamment en dirigeant les enquêtes en cas d'accusation d'inconduite. Les enquêtes sont menées, non seulement en harmonie avec les lois et avec les politiques d'Oracle en vigueur, mais aussi de façon à accorder à toutes les parties concernées un traitement juste et conforme aux normes de l'éthique.

Oracle se conforme à toutes les lois en vigueur dans le cadre de ces enquêtes. Dans la mesure où la loi le permet et selon la situation, la société peut faire appel à différentes méthodes dans le cadre de ses enquêtes, notamment en interviewant les parties concernées et les témoins, en passant en revue les documents financiers, électroniques et autres, en examinant les informations publiquement disponibles et en surveillant ou en analysant les ordinateurs, les systèmes, les bureaux et d'autres ressources encore.



CHOOSE
YOUR CLOUD
✓ PUBLIC CLOUD
✓ CLOUD AT CUSTOMER
ORACLE
CLOUD

Dans le cadre de ces enquêtes, vous êtes tenu de coopérer pleinement et de répondre de façon rapide, complète et véridique à toutes les demandes d'information, d'entretien et de production de documents. Dans la mesure du possible, Oracle traite tous les signalements d'inconduite de façon confidentielle et seules les personnes ayant besoin de connaître les informations sont informées et participent aux enquêtes. Le directeur juridique d'Oracle Corporation, le responsable international conformité et éthique, le responsable régional conformité et éthique et la personne désignée par le responsable conformité sont les seules personnes habilitées à ouvrir une enquête liée à une infraction au Code de conduite. Tous les signalements d'inconduite et tous les dossiers d'enquête connexes sont traités en conformité avec la Politique de confidentialité interne et la Politique de protection des informations, qui sont disponibles sur le site Web du service juridique.

Une allégation infondée ne donnera lieu à aucune conséquence pour l'employé accusé et aucun acte de représailles ne sera toléré à l'encontre d'un employé ayant, de bonne foi, effectué un signalement ou coopéré lors d'une enquête. Si une enquête révèle qu'un manquement a bel et bien eu lieu, Oracle détermine les actions disciplinaires et correctives à appliquer en fonction de la nature du manquement en question. De plus, Oracle peut signaler les infractions civiles ou pénales aux autorités compétentes.



Politiques liées et sites Web

Les politiques mentionnées par le Code de conduite et d'autres ressources pouvant s'avérer utiles sont énumérées ci-dessous.

Dons caritatifs

Politique relative aux dons en numéraire

Conflits d'intérêts

Politique mondiale relative aux conflits d'intérêts

Formulaire de divulgation des conflits d'intérêts

Contrats

Politique relative à l'autorisation de signature des documents

Politique internationale d'approvisionnement d'Oracle

Politique internationale d'Oracle relative à l'autorisation des dépenses

Responsabilité sociale d'entreprise

Rapport d'entreprise citoyenne

Oracle Academy

Oracle Education Foundation

Politique environnementale d'Oracle

Politique de lutte contre la traite des personnes et l'esclavage d'Oracle

Déclaration sur l'approvisionnement durable d'Oracle

Bénévoles d'Oracle

Déclaration des droits de l'homme

Développement durable

Boycotts économiques

Politique relative aux boycotts économiques étrangers

Intégrité financière

Périodes de fermeture des communications

Politique d'Oracle relative à la comptabilisation des produits

Gouvernement et secteur public

Directives relatives à la lutte contre la corruption et aux courtoisies d'affaires

Site Web des relations gouvernementales d'Oracle

Politique supplémentaire relative aux relations avec les gouvernements

Propriété intellectuelle

Politique relative au respect des droits d'auteur

Contrat avec les employés relatif aux informations privilégiées

Politique relative à la protection des informations

Politique relative à la communication et la recherche de brevets

Oracle et nos employés

Politique d'interdiction du harcèlement

Site Web Conformité et éthique

Politique internationale relative aux badges

Site Web international des ressources humaines

Directives pour le travail avec les partenaires

Directives d'autorisation préalable des réunions et des évènements

Directives de gouvernance interne d'Oracle

Sécurité physique internationale d'Oracle

Politique internationale d'Oracle relative aux voyages et aux frais de déplacement

Directives d'Oracle pour l'engagement de partenaires

Biens immobiliers et installations

Plan d'intervention en cas d'urgence liée aux biens immobiliers et aux installations

Immigration aux États-Unis

Politique relative aux visiteurs

Protection des informations confidentielles

Politique complémentaire relative à l'utilisation des données à caractère personnel

Politique relative à la surveillance et l'enregistrement des appels

Site Web de sécurité interne

Politique relative au marketing et à la communication avec les clients par voie électronique

Sécurité internationale des informations

Sécurité physique internationale

Politique de confidentialité interne

Politique d'Oracle relative aux communications avec la presse et les analystes

Conservation des documents

Calendrier de conservation des documents internes

Avis de préservation juridique

Politique de conservation des documents d'Oracle

Titres financiers et délit d'initié

Politique relative au délit d'initié

Réseaux sociaux

Politique sur la participation aux médias sociaux

Code d'éthique complémentaire

Code d'éthique et de conduite professionnelle des partenaires

Code d'éthique et de conduite professionnelle des fournisseurs

Conformité des échanges commerciaux

Site Web de conformité internationale des échanges commerciaux

Politique de conformité envers la réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international (ITAR)

Utilisation des ressources d'Oracle

Politique d'Oracle relative à l'utilisation acceptable des ressources de l'entreprise

Ressources

Oracle met à votre disposition diverses ressources pour vous aider dans les domaines de la conformité et l'éthique.

Conformité et éthique

Équipe Conformité et éthique

Ressources humaines

Ligne d'assistance pour l'intégrité

Membres du service juridique

Oracle Corporation

Siège mondial

2300 Oracle Way

Austin, TX

78741

U.S.A.

Questions internationales

Téléphone

+1.650.506.7000

+1.800.ORACLE1

Télécopieur

+1.650.506.7200

[oracle.com](https://www.oracle.com)

Copyright © 2024, Oracle ou ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. Publié aux États-Unis. Le présent document est fourni à titre indicatif seulement et son contenu est susceptible d'être modifié sans préavis. Nous déclinons toute responsabilité quand au présent document et aucune obligation contractuelle ne saurait être créée, directement ou indirectement, par le présent document. Il est interdit de reproduire ou transmettre le présent document sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, par voie électronique ou mécanique, à quelque fin que ce soit, sans notre autorisation écrite préalable. Oracle est une marque déposée d'Oracle Corporation ou de ses sociétés affiliées. D'autres noms peuvent être des marques appartenant à leurs propriétaires respectifs.